



**Sheriff's Sales.**

**DISTRICT OF QUEBEC.**

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Quebec, to wit: THOMAS FRASER, farmer and No. 717. } trader, of the parish of St. Joseph de la Pointe Levy, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, and others; against THOMAS SAMSON, cultivator and tavern-keeper, of the said parish of St. Joseph de la Pointe Levy aforesaid, and Dame Marie Louise Samson, his wife, to wit:—"An emplacement situate in the parish of St. Joseph de La Pointe Levy, in the first concession of said parish, containing one hundred and eight feet in front more or less, by about nine arpents more or less in depth; bounded in front by the king's highway, in rear by the river St. Lawrence, joining on the south west side to Augustin Montminy, and on the north east side partly to Guillaume Baquet dit Lamontagne, and partly to the heirs of the late Pierre Bourgette—with two houses and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies. From which lot of ground, an emplacement belonging to Jean Baptiste Couillard, esquire, notary, of forty five feet in front by one arpent in depth, is to be excepted. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Joseph de La Pointe Levy, on the TWENTY FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 17th August, 1841.  
[First published 19th August, 1841.]

**Sheriff's Sales.**

**DISTRICT OF MONTREAL.**

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

Montreal, to wit: DAME CATHERINE CHAUSSE, No. 1500. } SEGROS DELERY, of Côteau du Lac, in the district of Montreal, widow of the late honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, in his lifetime, seignior, proprietor and possessor of the seigniories of Soulanges and New Longueuil, in the district of Montreal, and usufructuary of the said seigniories, by virtue of the last will and testament of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, and universal mobiliary legatee of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, plaintiff; against the lands and tenements of HYACINTHE COURTEMANCHE, of the seignior of New Longueuil, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—"A lot of land described as number eighty eight, on the south side of river de Lisle, seignior of New Longueuil, in the parish of St. Polycarpe, containing two arpents in front by thirty arpents four perches in depth, bounded in front by the said river de Lisle, in rear by the lands of S. De Beaujeu, and on the respective sides by lots numbers eighty seven and a part of the same by number eighty eight—with a wooden dwelling house, and barn thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *rentes*, clauses, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession, at the church door of the said parish of St. Polycarpe, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the nineteenth day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 14th June, 1841.  
[First published 17th June, 1841.]

**FIERI FACIAS.**

Montreal, to wit: MABLE PREVOST, merchant, No. 1045. } of the city and district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of ISAAC FONTAINE dit BIENVENUE, heretofore merchant, of the parish of Ste. Marie de Monnoir, and now clerk, *commis*, of the city and district of Montreal, defendant:—"A lot of land situated in the village of Ste. Marie de Monnoir, of an irregular figure, bounded in front by the Queen's highway, on one side by Etienne Benjamin Franchère, on the other side by the Fabrique of Ste. Marie aforesaid, and in the rear partly by the Ruisseau St. Louis, and partly by

the said Franchère, containing in front fifty seven feet, in depth, on the one side, joining the fabrique aforesaid, twenty seven feet, and on the other side fifty seven feet, the whole more or less, without warranty of precise measure, with a one story wooden house, a stable and dairy thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of Ste. Marie de Monnoir, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the nineteenth day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 14th June, 1841.  
[First published 17th June, 1841.]

**FIERI FACIAS.**

Montreal, to wit: SIDNEY BELLINGHAM and No. 1672. } Charles John Dunlop, both of Montreal, in the district of Montreal, merchants, heretofore copartners, using commerce at Montreal aforesaid, under the name and firm of Bellingham and Dunlop, plaintiffs; against the lands and tenements of DEXTER CHAPIN and Alexander Louis Pappin, both of Montreal, in the said district of Montreal, traders, jointly and severally, defendants:—"Four lots of ground situate in the Quebec suburb of the city of Montreal, each of fifty feet in front by seventy six feet in depth, that is to say:—1. Lot number one hundred and twenty four, bounded in front by Shaw street, in rear by the land of E. Hartley, esquire, or his representatives, on one side by lot number one hundred and twenty, and on the other side by lot number one hundred and twenty eight. 2. Lot number one hundred and sixty six, bounded in front by Gain street, in rear by number one hundred and sixty seven, on one side by number one hundred and sixty two, and on the other side by lot number one hundred and seventy three. 3. Lot number one hundred and ninety nine, bounded in front by Shaw street, in rear by lot number one hundred and ninety eight, on one side by lot number two hundred and three, and on the other side by lot number one hundred and ninety five. 4. Lot number two hundred and one, bounded in front by said Gain street, in rear by the lot of Mr. Pappin or his representatives, on one side by lot number two hundred and five, and on the other side by lot number one hundred and ninety seven—on which lots there are no buildings. 5. A lot of ground of the *tirage au sort* of Mr. Berthelet, situate at the same place, described as number ninety seven, of forty feet in front by eighty feet in depth, more or less; bounded in front by Aylmer street, in rear by lot number ninety eight belonging to John Badgley or his representatives, on one side by lot number ninety six, belonging to J. T. Brondgeest, or his representatives, and on the other side by lots numbers one hundred and twenty four and one hundred and twenty five—without buildings. 6. Another lot of ground to the south west of the St. Lawrence suburbs, of the *tirage au sort* of Mr. Berthelet, of forty feet in front by one hundred and thirteen feet in depth, the whole more or less; bounded in front by Durocher street, in rear by the *neira Desrivieres* or his representatives, on one side by lot number five and on the other side by lot number three—with a one story wooden house, a coach house, a stable and hangar thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the nineteenth day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 14th June, 1841.  
[First published 17th June, 1841.]

**FIERI FACIAS.**

Montreal, to wit: WILLIAM CONNOLLY, of No. 2100. } Tadoussac, in the district of Quebec, esquire, and Julia Woolrich, his wife, by him hereto duly authorized, (acting as well in her capacity of executrix of the last will and testament of her late mother Dame Magdelaine Gamelin, wife of the late James Woolrich, esquire, as in her own name as legatee for a fourth undivided portion of her said late mother's estate and succession; the Honorable Dominique Mondelet, of Montreal, in the district of Montreal, esquire, advocate, as having married Mary Woolrich, and the said Mary Woolrich, his wife, by him hereto duly authorized; James Tunstall, of Lac Rosanny Plains, in the county of Morris, in the State of New Jersey, one of the United States of America, gentleman, as having married Elizabeth Woolrich, and the said Elizabeth Woolrich, his wife, by him hereto duly authorized, and Margaret Woolrich, of Montreal, in the district of Montreal, spinster, plaintiffs; against the lands and tenements of CHARLOTTE ANGELOQUE SUSANNE LANGUEDOC, of the parish of St. Edouard, in the district of Montreal, spinster, *filie majeure et usant de ses droits*, and Joseph Gaspard Laviolette, of the same place, merchant, in his quality of tutor duly appointed to Angelina Languedoc; William Languedoc, and George Languedoc, minor children, issue of the marriage of the late Francis Languedoc, (in his lifetime of the said parish of St. Edouard, seignior, proprietor and possessor of the seignior of St. George, in the district of Montreal, and defendant in this cause,) and Anna Maria Phillips, his wife, defendants:—"A lot of ground situate in the township of Hemmingford, in the county of Beauharnois, in the district of Montreal, being lot number one hundred and sixty, in the fourth range of the said township of Hemmingford, containing about two hundred acres of ground in superficies without warranty of precise measure; bounded at one end by lot number one hundred and ninety seven, in the fifth range of the said township, at the other end by lot number one hundred and eighteen, in the third range of the said township, on one side towards the north by lot number one hundred and sixty one, and on the other side by lot

number one hundred and fifty nine of the said township—with a saw mill, a grist mill, a grain kiln (*chauffoir à grain*), a house and other buildings thereon erected. 2. A land situate in the parish of St. Edouard, in the seignior of St. George, in the district of Montreal, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the river La Tortue, in rear by the unconceded lands, on one side by Eustache Longtin, and on the other side by Antoine Franche—with a house and other buildings thereon erected. 3. A land situate in the parish and seignior aforesaid, containing two arpents in front by twenty nine arpents in depth; bounded in front by the high road, in rear by the lands of St. André, on one side by the road leading to the mill, and on the other side by Paschal Lussier—without buildings. 4. A land situate in the parish of St. Philippe, containing two arpents in front, by thirty arpents in depth; bounded in front by the king's highway, in rear by the lands of La Tortue, on one side by Edouard Lefebvre, and on the other side by one Lee—with a house, barn, and other buildings thereon erected." The said lots to be sold as follows:—lot number one, at the church door of the said township of Hemmingford, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; lots numbers two and three, at the church door of the said parish of St. Edouard, on the SAME DAY, at the hour of TWO of the clock in the afternoon; and lot number four, at the church door of St. Philippe, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the nineteenth day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 12th June, 1841.  
[First published 17th June, 1841.]

**FIERI FACIAS.**

Montreal, to wit: WILLIAM PRICE, of No. 554. } the city of Quebec, in the district of Quebec, and province of Canada, Nathaniel Gould, of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England; James Dowie, of London aforesaid, and the honorable Peter McGill, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and province of Canada aforesaid, all merchants and copartners using trade and commerce together at Bytown, in that part of the province of Canada heretofore known as Upper Canada, under the name, style and firm of William Price and company, plaintiffs; against the lands and tenements of MICHAEL THOMSON and James Campbell, of the township of Lochaber, in the said district of Montreal, traders and copartners, doing business at Lochaber aforesaid, under the name and firm of Thomson and Campbell defendants:—"A lot of land situate in the township of Lochaber, in the district of Montreal, formerly known and designated as the south half of lot number twenty four, in the first range now called lot number twenty four, in the second range of the said township, containing about nine acres in breadth by about twenty acres in depth, more or less; bounded in front by the Ottawa river, in rear by the lands of P. Wright, or his representatives, on one side by the lands of the said P. Wright, or his representatives, and on the other side by the lands of Thomas McGoey—with a dwelling house and other buildings of wood thereon erected. A part of the said lot is taken off by the Lochaber bay, running through the same, on the front part of the said lot." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The Writ returnable on the nineteenth day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 14th June, 1841.  
[First published 17th June, 1841.]

**FIERI FACIAS.**

Montreal, to wit: GABRIEL FONTAINE dit No. 605. } BIENVENU, of the parish of St. Rosalie, in the district of Montreal, blacksmith, plaintiff; against the lands and tenements of GILBERT PHA NEUF, of the parish of St. Hyacinthe, in the said district, carriage maker, defendant:—"An emplacement lying and situate in the parish of St. Hyacinthe, containing one hundred feet in front by one hundred and twenty feet in depth, more or less, joining in front to the king's highway, in rear to the widow Benjamin Benoit, on the north east side to Joseph Palardy, and on the south side to the college of St. Hyacinthe—with a stone house thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Hyacinthe, on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 29th July, 1841.  
[First published 5th August, 1841.]

**TWO WRITS OF FIERI FACIAS.**

Montreal, to wit: THE first, at the suit of Nos 53, 1080, 1225 and 1277. } MUNGO RAMSAY, of the city and district of Montreal, master baker, plaintiff; and the second, at the suit of ROBERT DRAKE, of the said city and district of Montreal, master bricklayer, and John Adams Perkins, also of the said city and district of Montreal, merchant, plaintiffs, *sur distraction de frais*, in a certain suit wherein Henry Monro, of Boucherville, in the district of Montreal, esquire, physician and surgeon, and Mrs. Marie Josephite Larendac, his wife, by him thereto duly authorized, were plaintiffs, and the said Robert Drake was defendant, and again the said Robert Drake plaintiff *en garantie*, and the said John Adams Perkins plaintiff *en arrière garanti*, and David Ward Johnson defendant *en arrière garanti*; against the lands and tenements of the said DAVI,

WARD JOHNSON, formerly of the city and district of Montreal, carpenter and joiner, now of Hinchinbrook, in the said district, yeoman, defendant:—1. "A certain lot in the fief Nazareth, Ste. Anne suburb, city of Montreal, distinguished by the number one hundred and thirty five, bounded in front by Dalhousie street, in the rear by the lot number one hundred and eighteen, belonging to Noah Shaw, on one side by number one hundred and thirty four, belonging to John Donegani, and on the other side by number one hundred and thirty six, belonging to John Conroy, containing forty five feet in front by ninety feet in depth—with a double one story brick house, one small wooden house, shed and other buildings thereon erected. The said lot of ground subject to an *annuelle* and *perpetuelle* ground rent, *rente annuelle, foncière, perpétuelle et non rachetable* of three pounds, currency payable the first day of May in each and every year, to John S. Metord, esquire, his heirs and successors, until the expiration of a certain lease or *bail emphytéotique* which will expire on the twenty ninth day of September one thousand eight hundred and ninety, and afterwards to the administratrices of the property of the poor of the Hôtel Dieu of Montreal and their successors for ever; and also subject to the *droit de retrait* or *retenue* in favour of the said administratrices in preference to all others even the *parens lignagers*. 2. Three lots of land known and distinguished as numbers twenty one, twenty two and twenty four, in the first range of lots, in the said township of Hinchinbrook, each lot containing two hundred acres in superficies—with the usual allowances for highways—with two wooden houses, one framed barn, one grist mill, one saw mill, and other buildings now erected on lot number twenty two." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.  
Sheriff's Office 31st July, 1841.  
[First published 5th August, 1841.]

Montreal, to wit: } ANTOINE LEMIEUX, of the No. 1827. } Côte des Neiges, in the parish of Montreal, in the district of Montreal, baker, plaintiff; against the lands and tenements of FRANÇOIS XAVIER GOUGEON, of Montreal, in the district of Montreal, carter, defendant:— "An emplacement lying and situate in the Côte de Notre Dame des Neiges, in the parish of Montreal, containing ninety feet in front by one hundred and eighty feet in depth, more or less; joining in front to the Queen's highway, in rear and on both sides to Joseph H. Cadotte, or his representatives—with a wooden house thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 31st July, 1841.  
First published 5th August, 1841.]

Montreal, to wit: } LOUIS MARIEAU, esquire, no. No. 1348. } L tary public, of the city and district of Montreal, plaintiff; against the (*usufruit et jouissance*) usufruct and enjoyment of the lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the writ, belonging to AUGUSTIN RICHER dit LAFLECHE, yeoman, of St. Laurent, in the district of Montreal, and now in the possession of Antoine Viger, of the city and district of Montreal, bailiff, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause, by the said Augustin Richer dit Lafleche, defendant:— "The usufruct and enjoyment, during the lifetime of Jean Baptiste Mallet, yeoman and gentleman, (*cultivateur et bourgeois*) of St. Laurent, of a land situate at St. Laurent, in the said district, containing three arpents in front by twenty five arpents in depth, more or less; bounded in front by the king's highway, in rear partly by Jean Baptiste Bertrand and partly by the representatives Burns, on one side by George Hypolite Roy, and on the other side by Joseph Jérôme dit Latour—with a one story stone house, a barn, a stable and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Laurent, on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 29th July, 1841.  
[First published 5th August, 1841.]

Montreal, to wit: } JAMES MACDONALD, of the No. 359. } village and of the parish of La Nativité de Notre Dame dite Laprairie de La Magdeleine, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH RAYMOND dit TOULOUSE, of the Côte named Cordon, in the parish of St. Rémi, in the district of Montreal, yeoman, defendant:— "A lot of ground situate in the parish of St. Rémi, in the seigniory of Chateauguay, containing a breadth of one arpent and a half in front and eighteen perches and a half only at the *trait-qué*, by twenty eight arpents more or less in depth; joining in front to the king's highway, in rear to the lands of the Côte St. Régis, on one side to Elie Paré, on the other side to Etienne Bessette—with a wooden house, a barn, a stable, a cow house and a dairy thereon constructed." To be sold at the church door of the said parish of St. Rémi, on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 29th July, 1841  
[First published 5th August, 1841.]

Montreal, to wit: } WILLIAM SNOWDON, of the No. 1064. } parish of Ste. Scholastique, in the district of Montreal, esquire, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS COLLERON, late of Montreal, now of the parish of St. Benoît, in the said district of Montreal, trader, and Michael Grainger, of the same place, school master, defendants:— "A land lying and situate at the Côte St. Jean, in the parish of St. Benoît, in the seigniory of the Lake of Two Mountains, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front to the king's highway of the said côte, in rear by the unconceded ground, joining on one side to Michel Roussin, and on the other side to Jean Baptiste Dufresne—with a stone house, a barn, and other buildings thereon constructed." To be sold at the church door of the said pa-

rish of St. Benoît, on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 30th July, 1841.  
[First published 5th August, 1841.]

Montreal, to wit: } THE right honorable EDWARD No. 997. } ELLICE, of the city of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, esquire, seignior and proprietor in possession of the fief and seigniory of Beauharnois or Villechaure now called Annfield, plaintiff; against the lands and tenements of JAMES THOMPSON, of Williams Town, in the seigniory of Villechaure, now called Annfield, in the said district, farmer, defendant:— "A lot of land situate in the parish of Ste. Martine de Beauharnois, designated by number twenty five, in the north easterly concession of Bean River, in Williams Town, in the seigniory of Beauharnois, containing three arpents in width by twenty eight arpents and three perches in the north westerly line, and thirty arpents and one perche in the south easterly line in length, forming eighty seven arpents and sixty perches, more or less in superficies; bounded in front by the said Bean River, in rear by the lands of the third concession of Williams Town, on the north westerly side by number twenty four, the property of François Patnaude or his representatives, and on the south easterly side by number twenty six, the property of the widow and heirs of the late James Henderson—with a wooden house and other buildings thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior of the seigniory, and also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession, at the church door of the parish of Ste. Martine de Beauharnois, on the SIXTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 30th July, 1841.  
[First published 5th August, 1841.]

Montreal, to wit: } DAME MARIE ROSALIE PA- No. 448. } PINEAU, of St. Hyacinthe, in the district of Montreal, wife of the late Honorable Jean Dessales, in his lifetime of the same place, esquire, seignior proprietor and possessor of the said seigniory of St. Hyacinthe d'Yamaska, lying and situate in the said district of Montreal, as well in her own name as having been *commune en biens* with the said late Honorable Jean Dessales and being his *douairière coutumière*, asatrix duly appointed in justice to the three minor children issue of her marriage with the said late Honorable Jean Dessales, his sole heirs, and seignioress in possession of the said seigniory of St. Hyacinthe d'Yamaska, plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE COLLIN, of St. Césaire, in the said district, yeoman, defendant:— "A land lying and situate in the parish of St. Césaire, on the north arm of river Yamaska, on its south east side, containing two arpents of ground in front more or less by thirty arpents in depth, also more or less; joining in front to the said river Yamaska, in rear to the land of Jacques Benoit, on one side to Joseph Marcoux, on the other side to Jean Baptiste Laliberté—with a wooden house and barn thereon constructed. With the reserve nevertheless of a certain piece of ground without buildings, belonging to Eustache Soupras, esquire, starting from the king's highway and going to the aforesaid river, and bounded by the line of Jean Baptiste Laliberté on the north side, and on the other side by the fence now existing between the said Eustache Soupras and the said Jean Baptiste Collin, forming about two arpents and a quarter in superficies, more or less." To be sold at the church door of the said parish of St. Césaire, on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 30th July, 1841.  
[First published 5th August, 1841.]

Montreal, to wit: } GODFROY BEAUDET, esquire, No. 901. } merchant, residing at Côteau du Lac, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE ROULEAU, of the parish of Soulanges, in the said district, yeoman, defendant:— "A lot of land described as number twenty seven, north east side of Côte Emmanuel, seigniory of Soulanges, parish of St. Ignace, containing three arpents in front by twenty one arpents in depth, without warranty of precise measurement; bounded in front by the base of the said Côte, in rear by the lands of S. de Beaujeu, esquire, and on the respective sides by lots numbers twenty six and twenty eight—with a wooden house thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior of the seigniory, and also all the charges, clauses, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession, at the church door of the parish of St. Ignace, on the SIXTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 29th July, 1841.  
[First published 5th August, 1841.]

Montreal, to wit: } GODFROY BEAUDET, esquire, No. 457. } merchant, of Côteau du Lac, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of MICHEL NOIRETTE dit PICARD, of the Côte St. Thomas, seigniory of La Nouvelle Longueuil, in the said district, yeoman, defendant:— 1. "A lot of land described as number fifteen, on the north east side of Côte St. Thomas, seigniory of New Longueuil, parish of St. Polycarpe, containing three arpents in front by twenty three arpents in depth, without any warranty of precise measure; bounded in front by the base of the said Côte, in rear by the lands of G. R. S. De Beaujeu, esquire, and on the respective sides by the lots numbers fourteen and sixteen—without buildings. 2. A lot of land in the said Côte St. Thomas, described as number twenty one, north east side, containing two arpents three perches and eleven feet in front, by twenty eight arpents and eight perches in depth, and seven arpents and two perches in rear, without warranty of pre-

mise measurement; bounded in front by the base of the said côte, in rear by the unconceded lands, and on the respective sides by lots numbers twenty and twenty two—without buildings." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, and also all the charges, clauses, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession, at the church door of the said parish of St. Polycarpe, on the SIXTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 29th July, 1841.  
[First published 5th August, 1841.]

Montreal, to wit: } WILLIAM PLENDERLEATH No. 2124. } CHRISTIE, of the city and district of Montreal, in the province of Canada, esquire, seignior in possession of the seigniory of Bleury, in the said district, plaintiff; against the lands and tenements of ROBERT HENRY, of the seigniory of Bleury, in the district of Montreal, farmer, defendant:— 1. "A lot of land, being lot number thirty five, on the north east side of a grand line running obliquely through the seigniories of Bleury and Sabrevois, being four arpents in front by twenty eight arpents in depth, making one hundred and twelve arpents in superficies, more or less; bounded in front by the Grand line road, to the rear, in depth, by unconceded lands, on one side by Benjamin Shortly, and on the other side by Marcel Bouchard—with a barn thereon erected. 2. The south half of lot number fourteen, in the third concession of the seigniory Bleury being two arpents in front by twenty eight arpents in depth, making fifty six arpents in superficies, more or less; bounded in front by a road, to the rear, in depth, by the fourth concession, on one side by Jean Baptiste Benjamin and on the other side by Henry Goyette—with a house, barn, shed and dairy house thereon erected." To be sold, (subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the parish of St. Athanase, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 14th August, 1841.  
[First published 19th August, 1841.]

Montreal, to wit: } WILLIAM PLENDERLEATH No. 2156. } CHRISTIE, of the city and district of Montreal, in the province of Canada, esquire seignior, in possession of the seigniory of Noyan, in the said district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH WHITNEY, of the seigniory of Noyan, in the said district of Montreal, farmer, defendant:— "Lot number nine, in the fourth concession of the seigniory of Noyan, new survey, being four arpents in front, by thirty two arpents and three perches in depth, making one hundred and thirty arpents and twenty perches in superficies, more or less; bounded to the west, in front, by a road leading to St. Johns, to the east, in depth, by lot number one, in the eighth concession; on one side by Lewis Billings, and on the other side by Farrel Dowd—with a house and barn thereon erected." To be sold, (subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the parish of St. George, seigniory of Noyan, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 14th August, 1841.  
[First published 19th August, 1841.]

Montreal, to wit: } FRANÇOIS DAROIS, yeoman, No. 143. } of the parish of St. Timothée, in the district of Montreal, and Dame Angélique D'Aout, his wife, by him duly authorised to the effect of these presents, plaintiffs; against the lands and tenements of FRANÇOIS XAVIER CHARET, fils, yeoman, heretofore of Ste. Genevève, and now residing in the said parish of St. Timothée, in the said district of Montreal, and Dame Marguerite Legault, his wife, defendants:— 1. "A land lying and situate in the said parish of St. Timothée, in the seigniory of Annfield, containing three arpents of ground in front by twenty arpents in depth; joining in front to the king's highway, on one side towards the north east to Joseph Janvris, and on the other side towards the south east to Guillaume Lalonde—with a wooden house and stable thereon erected; the whole more or less. 2. A lot of ground of an irregular figure, lying at the said place of St. Timothée, bounded in front by the road known under the name of Sarailier, in rear by the aforesaid land, on one side by the said François Darois, and on the other side by Pierre Mathieu and Raphaël Galarneau: this lot of ground has a front of one arpent along the said road, on a depth of twenty two arpents, and thence takes a breadth of three arpents or a depth of five arpents, the whole more or less." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the said parish of St. Timothée, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 14th August, 1841.  
[First published 19th August, 1841.]

Montreal, to wit: } JOSEPH STOWE, of the parish of No. 835. } St. Laurent, in the island and district of Montreal, farmer, and Dame Jane Lucas, his wife, by him for these purposes duly authorised, plaintiffs; against the lands and tenements of CHARLES OAKES ERMA-TINGER, of the parish of Longue Pointe, in the district of Montreal, and now or lately at the seigniory of Lacole, in the said district, esquire, defendant:— "A lot of ground or emplacement, situate in Notre Dame street, in the city of Montreal, containing thirty three feet six inches in front by thirty four feet in depth, the whole more or less, English measure; bounded in front by Notre Dame street, in the rear and on one side by L. Kidd, esquire, and on the other side by James H. Lamb, esquire—with a two story stone-

house, cut stone front, both gable ends walls being mitoyens with the adjoining houses, and a brick building attached thereto in the rear, with the ground whereon the same is erected—and the yard in common with the said L. Kill, esquire, as now enjoyed by the said defendant." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 26th June, 1841. [First published 1st July, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: DANIEL GILCHRIST and George No. 2624. Y. Shortridge, both of Glasgow, in that part of Great Britain and Ireland called Scotland, merchants and copartners at Glasgow aforesaid, under the firm of Daniel Gilchrist and company, plaintiffs; against the lands and tenements of CHARLES JOHN DUNLOP, of Montreal, in the district of Montreal, merchant, carrying on business there under the firm of Charles J. Dunlop and company, defendant:—1. "A lot of land or emplacement situated and being in the city of Montreal, in the district of Montreal, containing about sixteen feet four inches in front by about fifty eight feet eight inches in depth, english measure more or less; bounded in front by St. Paul street, in the rear by the property of Joseph T. Barrett, on one side by the property of the said J. T. Barrett, and on the other side by the land and property of Joseph Cajetan—with a three story stone house and other buildings thereon erected. 2. A lot of ground or emplacement situated in the said city of Montreal, containing in front about sixty feet by about one hundred and twenty feet in depth, english measure, more or less; bounded in front by St. James street, in rear by the Glacis or Fortification line, on one side by St. Peter street, and on the other side by the lands of John Jones, esquire—with a brick house and other buildings hereon erected. 3. Two certain lots or pieces of land situated and being in the said parish of Montreal, known and described—1. as a lot of land containing thirty arpents in superficies more or less, bounded on one side by Lapierre and Aymond or their representatives on the other side by the late John Gray and partly by Durocher or their representatives, and at the other end by the representatives of Rimbault—2. another piece of land adjoining the above, being four arpents in width by eleven arpents on one side and nine arpents and seven perches on the other side, more or less in depth; bounded in front by a road belonging to the heirs of Pierre Guy or his representatives, at the back by the said piece of land first above described, on one side by Joseph Perreault dit Lapierre, senior, and Perreault junior, or their representatives, and on the other side by the lands of C. de des Neiges, and the heirs of Pierre Guy or their representatives; the said two lots or pieces of land containing together seventy one arpents and eighty one perches in superficies, more or less—with a dwelling house, stables, a small house, and all and every the members and appurtenances to the said lots or parcels of land thereon erected." To be sold at my office in the city of Montreal, on the NINTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 21 July, 1841. [First published 8th July, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: DAME CATHERINE CHAUSSEGROS DELERY, of Côteau du Lac, in the district of Montreal, widow of the late honorable Jacques Philippe Savoué de Beaujeu, in his lifetime signior, proprietor and possessor of the seigniories of Stungues and New Longueuil, in the said district, and usufructuary of the said seigniories by virtue of the last will and testament of the said Jacques Philippe Savoué de Beaujeu, and universal mobiliary legatee of the said Jacques Philippe Savoué de Beaujeu, plaintiff; against the lands and tenements of AMBROISE BOUFRON dit MAJOR, of the seignior of Longueuil, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—1. "A lot of land described as number thirty-five, C. de Ste. Catherine, seignior of New Longueuil, and parish of St. Polycarpe, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, without any warranty of precise measurement; bounded in front by the base of the said Côte in rear by a private domain, on the respective sides by lots numbers thirty four and thirty six—without any buildings. 2. A lot or piece of land described as number ten, on the north east side of Côte St. Antoine, in the above said seignior and parish, containing one and a half arpent in front by twenty arpents and nine perches in depth; bounded in front by the base of the said Côte, in rear by a private domain, on one side by Joseph Boufron, and on the other side by Jean Levert—with a wooden dwelling house and other buildings thereon erected." To be sold, (subject to the droit de retrait in favour of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession.) at the church door of the said parish of St. Polycarpe, on the NINTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 31 July, 1841. [First published 8th July, 1841.]

TWO WRITS OF FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: THE first, at the suit of Nos. 706 & 1273. JACQUES VIGER, esquire, of Montreal, in the district of Montreal, as having married Dame Marie Marguerite St. Luc Lacorne de Chapt, widow by her first marriage of the late Jean Lenoir, and the said Marie Marguerite St. Luc Lacorne de Chapt, his wife, from him duly authorised; the second, at the suit of Dame MARGUERITE BABY, of the parish of Montreal, in the said district of Montreal, widow of the late William Dunbar Selby, in his lifetime physician and surgeon, of the city and district of Montreal, and universal legatee of the property left by the late George Selby, in his lifetime, physician and surgeon, of the said city and district of Montreal, plaintiffs; against the lands and tenements of the honorable TOUSSAINT POTHIER, of the city and district of Montreal, esquire, defendant:—"A vacant lot of ground or emplacement of an irregular figure, situate in the town and city of Montreal, of an extent of forty four feet and two inches and a half on the south west line of Bonsecours street, by which it is bounded in front or to the north east, of one hundred and thirty one feet and two inches in depth, going towards the south west in the north west lateral line, adjoining the ground

of Louis Joseph Papineau, esquire, of fifty five feet also in depth, starting from said Bonsecours street, and going towards the south west in the south east lateral line, or joining the ground of Messrs. William and George Taite, at which point the said land forms a square of five feet to the north east, and continues thirty feet nine inches and a half in the first direction, joining again the said Messrs. Taite, at which second point the said line forms a second square to the north west of thirteen feet and ten inches, and takes again its direction towards the south west, and joins to the ground of William Walker, esquire, and terminates at a distance of forty six feet, at which last point the aforesaid lot of ground or emplacement has a breadth of twenty nine feet and four inches, and is bounded by the ground of the heirs of the late honorable John Forsyth—the above measurement being made by the foot and english inch—the whole without warranty of any precise measure, with a wooden coach house thereon constructed. And the said lot of ground or emplacement to be sold with the reserve, in favour of Messrs. William and George Taite, of the right of passage in common with the proprietor of the present emplacement, of five feet on the breadth of the said emplacement, by fifty five feet in depth, starting from the said street, and joining the said Messrs. Taite." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writs returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 2d July, 1841. [First published 8th July, 1841.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charger*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: FRANCOIS BAZINET, of No. 400. the city of Montreal, in the district of Montreal, carpenter; against SHERMAN CONVERSE, esquire, of the parish of St. Francois, in the county of Yamaska, in the district of Three Rivers, trader, that is to say:—"A lot of ground situate in the parish of St. Francois, of about one arpent and a half in front by about one arpent and a half in depth; bounded in front towards the north east by the river St. Francois, in rear by Joseph Mercure, William Pitt and L. G. C. de St. Francois, joining on the north side to a way (route) or king's high road and on the other side towards the south to Miss Adélaïde Mercure—with a steam mill, its engine, four saw frames and all its utensils. The said mill measuring eighty feet in front by seventy feet in depth, a house of forty eight feet in front by twenty two feet in depth, and a house of sixty feet in front by twenty two feet in depth, the whole more or less. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deeds of concession in favour of the seignior of the seignior whereof the same derives." To be sold at the church door of the parish of St. Francois du Lac, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of January next.

I. G. OGDEN, Sheriff

Three Rivers, 7th August, 1841. [First published 12th August, 1841.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF GASPE.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charger*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed in my Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS PLURIES FIERI FACIAS.

New Carlisle, to wit: PETER DUVAL, of the No. 513. Island of Bonaventure, in the inferior district of Gaspé, and another, merchants and copartners, using trade and commerce at Bonaventure Island aforesaid under the firm, and denomination of Peter Duval and company; against JOHN DE LA COUR, of the Island of Bonaventure aforesaid, farmer and fisherman, to wit:—"A lot of land, situate on the Island of Bonaventure aforesaid, known under the number eight, in the said Island, containing sixty four acres on a front of five chains and eighty links, bounded on the north west and south east by the sea, on the south west by the lot number nine, and on the north east by the lot number seven. 2. Another lot of land situate in the said Island, known as lot number eleven, containing twenty one acres on a front of two chains sixty seven links, bounded on the north west and south east by the sea, on the north east by lot number ten, and on the south west by lot number twelve, and divided from thence by lines running north 65° east. 3. Another lot of land situate in the said Island, containing twenty acres on a front of three chains seventy four links, known as the lot number thirteen, bounded on the north west and south east by the sea, on the north east by lot number fourteen, and divided from thence by division lines running south 65° east—together with the fishing rooms, stages, flakes, dwelling houses, dependencies and appurtenances of the said premises above described

without reserve." To be sold in the court hall of the court house of Percé, in the county and district of Gaspé, on the TWELFTH day of MAY next, one thousand eight hundred and forty two, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first judicial day of August next, one thousand eight hundred and forty two.

M. SHEPPARD, Sheriff.

Sheriff's Office, 15th September, 1841. [First published 30th September, 1841.] £3 6 0

PLURIES FIERI FACIAS.

New Carlisle, to wit: PETER DUVAL, of Bonaventure Island, in the county of Gaspé, esquire, merchant; against JOHN LAWRENCE, of Bonaventure Island, in the county and inferior district aforesaid, fisherman, to wit:—"A certain lot of land and fishing room or emplacement de pêche, situate at Bonaventure Island aforesaid, containing three acres or thereabouts more or less in front, by the depth of the said Island, and crossing the same from north west to south east; bounded in front by the sea, in rear by a high cliff surmounting the sea shore to the north by James Brochet, and on the south by land held by one William Morissy—with the dwelling house, barn and stable, dependencies and appurtenances of the said premises." To be sold in the court hall of the court house in Percé, in the county and district of Gaspé, on the TWELFTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The Writ returnable on the first judicial day of August next, one thousand eight hundred and forty-two.

M. SHEPPARD, Sheriff.

Sheriff's Office, 15th September, 1841. [First published 30th September, 1841.] £2 3 6

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, the 22d day of September, 1841.

Ex parte—THE RIGHT REVEREND FATHER IN GOD, GEORGE JEHOSHAPHAT, BY DIVINE PERMISSION LORD BISHOP OF MONTREAL, NOW ADMINISTERING THE SEE OF QUEBEC.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench of and for the district of Quebec, a Deed made and executed before Young, and his colleague, notaries public, on the fourteenth day of September, in the year of our lord one thousand eight hundred and forty one, between JOHN JOHNSTON, of the city of Quebec, inn keeper, of the one part; and THE RIGHT REVEREND FATHER IN GOD, GEORGE JEHOSHAPHAT, BY DIVINE PERMISSION LORD BISHOP OF MONTREAL, NOW ADMINISTERING THE SEE OF QUEBEC, of the other part;—being a sale by the said John Johnston, to the said Right Reverend George Jehoshaphat Lord Bishop of Montreal, of a certain tract or parcel of land situate lying and being in the parish of St. Henry, in the concession called Belair, and county of Dorchester, of a triangular figure, containing about one hundred and twenty three arpents of land in superficies, together with all and every the house thereon erected, and all and every the improvements, rights, members and appurtenances thereto belonging, and all and singular the improvements of what nature or kindsoever which may be found on or belonging to the said tract or parcel of land therein sold or intended to be; which said tract or parcel of land is bounded and abutted as follows, that is to say: in front towards the north and north west by the unconceded lands belonging to the said concession Belair, on one side towards the east by the property of Joseph Johnston, and towards the south west by that of Francis Hill; and possessed the said tract or parcel of land by the said John Johnston, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said sale, and from thence hitherto by the said Right Reverend, George Jehoshaphat, Lord Bishop of Montreal, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothéque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said tract or parcel of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Right Reverend George Jehoshaphat Lord Bishop of Montreal, are hereby notified that application will be made to the said court, on TUESDAY, the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

[First published 30th September, 1841.] Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, the 28th day of September, 1841.

No. 1768.

Ex parte—LOUIS BAZILE PINGUET, PETITIONER. PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the court of King's bench, for the district of Quebec, a Deed of conveyance and sale, made and executed at the city of Quebec, before Panet and colleague, notaries public, on the seventeenth day of June, in the year of our lord one thousand eight hundred and forty one, between one JANE McCALLUM, of the city of Quebec, widow of the late John White, in his lifetime of the said city of Quebec, esquire, of the one part; and LOUIS BAZILE PINGUET, of the said city of Quebec, gentleman, of the other part;—Whereby the said Jane McCallum conveyed, transferred, assigned and made over and sold to the said Louis Bazile Pinguet:—"All that certain piece or parcel of ground and premises situate in the upper town of the said city of Quebec, in Des Carrières street, Cape Diamond, bounded in front by the said street, in the rear by property belonging to John Neilson, esquire, on the south side by property belonging to the representatives of the late John Hale, and on the north

side by other property belonging to the said John Neilson, esquire, beginning on the west line of Des Carrières street, as at A, on the plan annexed to letters patent granting said property to one Colin McCallum, running from thence along the said street magnetically north eight degrees fifteen minutes, west forty seven feet ten inches to the point B, thence along the south bounds of the property of John Neilson, esquire, south eighty one degrees forty five minutes, west eighty seven feet, including one half of the partition wall (mur mitoyen) between the dwelling houses of the said Colin McCallum and that of the said John Neilson to the point G, thence along the said property of John Neilson, south eight degrees fifteen minutes, east forty seven feet ten inches also including one half of division wall erected in rear of the said lot to the point D, and from thence along the said property of the Honorable John Hale or his representatives, north eighty one degrees five minutes, east eighty seven feet to the place of beginning, the whole being english measure, containing about four thousand one hundred and sixty one feet and a half superficial, english measure—together with the house and buildings thereon erected; which said lot of ground and premises were possessed during the three years now last past by the said Louis Bazile Pinguet, the said Jane McCallum, Colin McCallum and our sovereign Lady the Queen, as proprietors, that is to say, by the said Louis Bazile Pinguet, from the said seventeenth day of June now last past till the present time; by the said Jane McCallum, from the said seventeenth day of June, until the fourth day of January in the year of our lord one thousand eight hundred and thirty nine; by the said Colin McCallum from the said fourth day of January, till the eleventh day of October, in the year of our lord one thousand eight hundred and thirty eight, and during the remainder of the said period of three years by our sovereign Lady the Queen.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of ground and premises above described, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Louis Bazile Pinguet, are hereby notified that application will be made to the said court of King's bench for the district of Quebec, on the THIRD day of FEBRUARY next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

[First published 30th September, 1841.]

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF THE COURT OF KING'S BENCH, FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, AT QUEBEC, this 25th day of September, 1841.

No. 1774.

Ex parte—The Reverend FRANCIS JAMES LUNDY. PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of Her Majesty's court of King's bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before De Léry and colleague, notaries public, on the seventeenth day of June, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty nine, between ELEANOR HERRALD, of the city of Quebec, in the district of Quebec, wife of Mr. Walter Douglas, master of the steamboat Canada, thereunto present and authorising the said Eleanor Herald, his said wife, of the one part; and the Reverend FRANCIS JAMES LUNDY, of the said city of Quebec, clerk, student of civil laws in the university of Exford, and school master, of the other part;—being a sale by the said Eleanor Herald, to the said Francis James Lundy, "of the north east half of all that certain lot or piece of land situate at the place called Richmond Square, in the suburbs of St. Louis of the said city of Quebec, said half containing seventy seven feet and six inches in front, by one hundred and eighty feet in depth; bounded in front or towards the south by Lewis street, in the rear towards the north by a proposed street, on one side towards the north east by another proposed street called Richmond street, and on the other side towards the south west by the other half of the said lot or piece of land, together with the house, coach house and stables on the said north east half erected and built, and all other improvements belonging to the same;" the said lot and piece of land and premises possessed by the said Eleanor Herald and by Henry Trinder, esquire, late of the said city of Quebec, merchant, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Francis James Lundy.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot or piece of land and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Francis James Lundy, are hereby notified, that application will be made to the said court, on MONDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

[First published 30th September, 1841.]

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Montreal. No. 332.

Ex parte—MICHEL PATTENAUDE.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. L. Lacoste and his colleague, notaries public, on the sixth day of September, one thousand eight hundred and forty one, between GEORGE WEEKES, esquire, residing in the city of Montreal, trustee of the property of Alexis Fournier dit Prefontaine, a bankrupt, of the one part; and MICHEL PATTENAUDE, residing in the parish of Longueuil, yeoman, of the other part;—being a sale by the said George Weekes, in his said capacity, to the said Michel Pattenaude, "of a land situated in the parish and barony of Longueuil, at the place called Gentilly, of two arpents in front by twenty five arpents in depth more or less; bounded at one end by the creek St. Antoine,

at the other end by François Hémaré, on one side by Seraphim Vincent, and on the other side by a ditch, separating this land from that belonging to the representatives of Nicolas Pattenaude—without buildings thereon erected;" and possessed the said land, by the said Alexis Fournier dit Prefontaine, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Michel Pattenaude.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Michel Pattenaude, are hereby notified, that application will be made to the court, on the TENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 23d September, 1841. [First published 30th September, 1841.]

Province of Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Montreal. No. 333.

Ex parte—GEORGE LERMITTE, accepting by his attorney PETER RICKARD.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. W. Ross and his colleague, notaries public, on the eighteenth day of September, one thousand eight hundred and forty one, between JOSEPH S. KOLLMYER, of the city of Montreal, merchant tailor, of the one part; and PETER RICKARD, of the said city of Montreal, merchant, acting for the effect of the said deed for and in the name and behalf and as the attorney duly constituted of GEORGE LERMITTE, of Aldgate, in the city of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England, woolen draper, under and by virtue of a certain power of attorney duly executed, of the other part;—being a sale by the said Joseph S. Kollmyer, to the said George Lermite, accepting by his attorney Peter Rickard, as aforesaid, "of an emplacement situate in the St. Lawrence suburbs, in the said city of Montreal, containing about forty three feet upon Craig street, fifty six feet upon St. Charles Baromée street; bounded in front by St. Charles Baromée street aforesaid, in rear by the heirs of the late Charles Simon Delorme, on one side by Hubert Paré, and on the other side by Craig street aforesaid—together with a wooden house and other buildings thereon erected and built, and other the appurtenances and dependencies whatsoever thereunto belonging or in any wise appertaining;" and possessed the said emplacement, by the said Joseph S. Kollmyer, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said George Lermite, as proprietor.

All persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said George Lermite, accepting as aforesaid, are hereby notified, that application will be made to the court, on the TENTH day of FEBRUARY next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 23d September, 1841. [First published 30th September, 1841.]

Province of Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Montreal. No. 331.

Ex parte—WILLIAM FARIS.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mre. E. Guy and his colleague, notaries public, on the fifteenth day of August, one thousand eight hundred and thirty nine, between ALLEN FORDON, of the Current St. Mary, in the parish of Montreal, yeoman, of the one part; and WILLIAM FARIS, of the borough of William Henry, in the district of Montreal, cabinet maker, of the other part;—being a sale by the said Allen Fordon to the said William Faris, "of three lots of land joining one another, situate in the said borough of William Henry, in the seigniory of Sorel, in the said district, known by lots numbers two hundred and seventy four, two hundred and seventy five and two hundred and seventy six, containing sixty six feet in front by three hundred and ninety six feet in depth; bounded in front by South King's street, in depth by South Prince street, joining on one side, above, to the lots of Loc. E. W. Carter, and on the other side, below, to the lots of N. D. Cressa, notary public—with a house thereon erected, with and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lots of land by John Cliff, Joseph Logg and the said vendor, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser, also as proprietor.

All persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lots of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said William Faris, are hereby notified that application will be made to the court, on the TENTH day of FEBRUARY next, for a sentence of judgment and confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 22d September, 1841. [First published 30th September, 1841.]

NOTICE.

THE Co-Partnership which heretofore subsisted between the Subscribers at Marin Town and Quebec, under the firm of THOMAS McCAW & Co. is this day dissolved by mutual consent; the affairs of the late firm will be wound up by THOMAS McCAW, who is duly authorized to settle all accounts, and by whom the business will in future be conducted on his own account, under the firm of THOMAS McCAW & Co.

(Signed,) ARCHIBALD HUME, THOMAS McCAW.

Quebec, 10th September, 1841.

NOTICE

To the Members of the Clergy Reserve Corporation, in that part of the Province heretofore called Lower Canada.

A Meeting will be held in the City of Montreal, on FRIDAY, the 15th of next month, in the Girls' Room, at the National School House, at 10 o'clock A. M., for the purpose of taking into consideration important business connected with the affairs of the said Corporation.

By Order, R. R. BURRAGE, Secy. C. R. C.

Quebec, 23rd September, 1841.

NOTICE.

THE contracts of co-partnership in virtue of which Robert Rodger, of Glasgow, and James Dean, and James Rodger, of Quebec, heretofore carried on business in Quebec, under the firm of RODGER, DEAN & Co., and in Glasgow, conjointly with Robert Aikman, of that place, under the firm of ROBERT RODGER & Co., expired on the 31st March last.

The Quebec business will be continued and carried on in future by James Dean and James Rodger, under the firm of DEAN, RODGER & Co., and the Glasgow business by James Dean, James Rodger and Robert Aikman, under the firm of RODGER, AIKMAN & Co.

The outstanding debts and claims of the old firms will be arranged and settled by the new. Quebec, 9th July, 1841. 3m

THE QUEBEC GAZETTE.



PROVINCE OF CANADA. } RICHARD DOWNES JACKSON.

By His Excellency SIR RICHARD DOWNES JACKSON, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Administrator of the Government of the Province of Canada, and Commander of Her Majesty's Forces in British North America.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may concern—GREETING: A PROCLAMATION.

WHEREAS it has pleased the Almighty God to call to His Mercy The Right Honorable CHARLES, BARON SYDENHAM, of Sydenham, in the County of Kent and Toronto in Canada, Knight Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath, and one of Her Majesty's Most Honorable Privy Council, General and Governor in Chief of British North America, and Captain General and Governor in Chief of the Provinces of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and of the Island of Prince Edward, &c. &c.; And whereas by Her Majesty's Royal Letters Patent, bearing date at Westminster the twenty ninth day of August, in the fourth year of Her Majesty's reign, constituting and appointing the said Charles Baron Sydenham, to be Her Majesty's Captain General and Governor in Chief in and over the Province of Canada, and to him addressed, it is provided, that in case of the death of the said Charles, Baron Sydenham, the powers and authorities to the said Charles, Baron Sydenham therein granted, are given and granted to the Lieutenant Governor, or to such person as may by warrant under Her Majesty's sign manual and signet be authorized and appointed to be the Administrator of the Government of this Province, to be by him executed and enjoyed during Her Majesty's Royal pleasure; But that if upon the death of the said Charles, Baron Sydenham, there should be no person upon the place commissioned and appointed to be Her Majesty's Lieutenant Governor, or specially appointed to administer the Government within this Province, then, until Her Majesty's further pleasure shall be known, the Senior Military Officer for the time being in Command of Her Majesty's Forces in this Province of Canada, shall take upon himself the administration of the Government thereof, and shall execute in the same the said Commission and the Instructions therein mentioned, and the several powers and authorities therein contained, in the same manner and to all intents and purposes as other Her Majesty's Captain General and Governor in Chief should or ought to do: And whereas by reason of the lamented death of the said Right Honorable Charles, Baron Sydenham, and under and by virtue of the provisions in Her Majesty's said Letters Patent contained and above recited, the administration of the Civil Government of this Province, and the execution of the powers and authorities in the said Letters Patent contained, hath devolved upon me as being the Senior Military Officer commanding Her Majesty's Forces in this Province of Canada; I have therefore with the advice of Her Majesty's Executive Council for this Province, thought fit to issue this Proclamation to make known the same, and I do hereby require and command that all and singular Her Majesty's Officers and Ministers in the said Province, do continue in the due execution of their several and respective offices, places and employments; and that Her Majesty's Loving Subjects and all others whom it may concern do take notice thereof and govern themselves accordingly.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Government House, in the Town of Kingston, in the said Province of Canada, the twenty fourth day of September, in the year of our Lord one thousand eight hundred and forty one, and in the fifth year of Her Majesty's reign.

By His Excellency's Command, D. DALY, Secretary of the Province.

GOVERNMENT HOUSE, Kingston, 24th Sept. 1841.

In consequence of the lamented decease of His late Excellency the GOVERNOR GENERAL, it is expected that all Ladies and Gentlemen frequenting the Government House, should during the next THIRTY DAYS wear the mourning usual on such occasions.

By Command, T. W. C. MURDOCH, Chief Secretary.

OFFICE OF THE SECRETARY OF THE PROVINCE, Kingston, 24th Sept. 1841

The following appointments have been made by His Excellency THE LATE GOVERNOR GENERAL, V. Z. :— PIERRE JOSEPH OLIVIER CHAUVÉAU, Esquire, to be Barrister, Advocate, Attorney, Solicitor and Proctor in all Her Majesty's Courts of Justice in that part of the Province of Canada heretofore constituting the Province of Lower Canada.

LOUIS OCTAVE LE TOURNEUX to be ditto, ditto, ditto. WILLIAM ALFRED HIMS WORTH, Esquire, to be ditto, ditto, ditto. THOMAS EDMOND D'ODET D'ORSONNENS, Esquire, to practice Physic, Surgery and Midwifery in the aforesaid part of Canada. GEORGE BUSBY, Gentleman, to be a Public Notary for the aforesaid part of Canada.

GAZETTE DE QUEBEC.



PROVINCE DU CANADA. RICHARD DOWNES JACKSON.

Par Son Excellence Sir RICHARD DOWNES JACKSON, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Administrateur du Gouvernement de la Province du Canada, et Commandant les Forces de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du nord.

A tous ceux qui ces présentes verront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :—

PROCLAMATION.

ATTENDU qu'il a plu à Dieu Tout-Puissant d'appeler à lui le Très-Honorable CHARLES, BARON SYDENHAM, de Sydenham, dans le comté de Kent et de Toronto en Canada, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, et un des Conseillers du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick, et de l'Isle du Prince Edouard, &c. &c. ; Et attendu que par Lettres Patentes Royales de Sa Majesté, datées à Westminster, le vingt-neufième jour d'AOÛT, en la quatrième année du Règne de Sa Majesté, constituant et nommant le dit Charles, Baron Sydenham, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de Sa Majesté dans et sur la Province du Canada, et à lui adressées, il est réglé qu'après la mort du dit Charles, Baron Sydenham, les pouvoirs, autorités qui sont octroyés au dit Charles, Baron Sydenham, seraient donnés et conférés au Lieutenant Gouverneur, ou à la personne qui pourroit, par Warrant sous le sceau royal et scellé privé, être autorisée et nommée administrateur du Gouvernement de cette Province, lesquels il exécuter pendant le Plaisir Royal de Sa Majesté ; mais que si venant le décès du dit Charles, Baron Sydenham, il ne se trouvait personne sur les lieux commissionné et nommé Lieutenant Gouverneur de Sa Majesté, ou spécialement autorisé à administrer le Gouvernement de cette Province, qu'alors, jusqu'à ce que le Plaisir ultérieure de Sa Majesté en soit signifié, le plus ancien officier militaire ayant le commandement des forces de Sa Majesté en cette Province du Canada, prendra sur lui l'administration du Gouvernement d'icelle, et y exécutera la dite Commission et les Instructions mentionnées en icelle, ainsi que les divers pouvoirs et autorités y contenus, en la même manière à tous égards qu'un autre étant Capitaine Général et Gouverneur en Chef le ferait ou devrait le faire ; Et attendu qu'à raison de la mort affligeante du Très-Honorable Charles, Baron Sydenham, et d'après et en vertu des dispositions des dites Lettres Patentes de Sa Majesté ci-dessus citées, l'administration du Gouvernement Civil de cette Province et l'exécution des pouvoirs et autorités contenus dans les dites Lettres Patentes, me sont dévolus, comme étant le plus ancien officier militaire commandant les forces de Sa Majesté en cette province du Canada ; à ces causes, j'ai, de l'avis du Conseil Exécutif de Sa Majesté pour cette Province, jugé à propos d'émettre cette Proclamation pour le faire savoir, et je requiers et commande par icelle que tous et chacun les Officiers de Sa Majesté dans la dite Province continuent dans l'exercice de leurs charges, places et emplois respectifs, et que les sujets affectionnés de Sa Majesté, et autres qu'il appartiendra, en prennent connaissance et se gouvernent en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes armes, à l'Hôtel du Gouvernement, en la ville de Kingston, en la dite Province du Canada, le vingt-quatrième jour de Septembre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante et un, et dans la cinquième année du règne de Sa Majesté.

Par Ordre de Son Excellence, D. DALY, Secrétaire de la Province.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, Kingston, 21e Septembre, 1841.

En conséquence du décès de feu SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL, il est à espérer que les Dames et Messieurs fréquentant le Château porteront le Deuil ordinaire en telles occasions pendant les TRENTE JOURS prochains. SON EXCELLENCE l'Administrateur du Gouvernement espère

que tous les habitants de cette Province témoignent de la même manière leur égal regret d'un aussi triste événement.

Par Ordre, T. W. C. MURDOCH, Secrétaire Principal

BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE, Kingston, 24e Septembre, 1841.

Les nominations suivantes ont été faites par feu SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL, savoir :— PIERRE JOSEPH OLIVIER CHAUVÉAU, Ecuyer, Avocat, Solliciteur, Procureur et Conseil dans toute les Cours de Justice de SA MAJESTE' en cette partie de la Province constituant ci-devant la Province du Bas Canada.

LOUIS OCTAVE LE TOURNEUX, Ecuyer, ditto, ditto. WILLIAM ALFRED HIMS WORTH, Ecuyer, ditto, ditto, ditto. THOMAS EDMOND D'ODET D'ORSONNENS, Ecuyer, admis à pratiquer la Médecine, la Chirurgie et l'Art Obstétrique en la susdite partie du Canada. GEORGE BUSBY, Gentilhomme, Notaire Public en la susdite partie du Canada.

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR : AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Q.ébec, à savoir : THOMAS FRASER, fermier et No. 717. Commerçant, de la paroisse de St. Joseph de La Pointe Levy, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, et autres ; contre THOMAS SAMSON, cultivateur et aubergiste, de la dite paroisse de St. Joseph de La Pointe Levy susdite, et Dame Marie Louise Samson, son épouse, à savoir :— Un emplacement situé en la paroisse de St. Joseph de La Pointe Levy, en la première concession d'icelle paroisse, contenant cent huit pieds de front, plus ou moins, sur environ neuf arpens plus ou moins de profondeur ; bornée en front au chemin du roi, en profondeur au fleuve St. Laurent, joignant du côté du sud ouest à Augustin Montminy, et du côté du nord est partie à Guillaume Baquet dit Lamontagne et partie aux héritiers de feu Pierre Bourgette—avec deux maisons dessus construites et autres bâtisses, circonstances et dépendances. Duquel dit terrain doit être distraint un emplacement appartenant à Jean Baptiste Couillard, écuyer, notaire, de quarante cinq pieds de front sur un arpent de profondeur. Sujet aux droits, devoirs et redevances mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans le contrat original d'icelui à titre de cens. Pour être vendu à la porte de Pégise de la dite paroisse de St. Joseph de La Pointe Levy le VINGT-UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain. W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 17e Août, 1841. [Première publication 19e Août, 1841]

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR : AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : AMABLE PREVOST, marchand, des cité et district de Montréal, demandeur ; contre les terres et bâtiments de ISAAC FONTAINE DIT BIENVENUE, ci-devant marchand, de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, et maintenant commis, des cité et district de Montréal, défendeur :— Un lot de terre situé dans le villge de Ste. Marie de Monnoir, d'une figure irrégulière, borné en devant par le chemin de la Reine, d'un côté par Etienne Benjamin Franchère, de l'autre côté par la fabrique de Ste. Marie susdite, et en arrière partie par le ruisseau St. Louis et partie par le dit Franchère, contenant cinquante sept pieds de front, en profondeur d'un côté, joignant à la fabrique susdite, vingt sept pieds, et de l'autre côté cinquante sept pieds, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, avec une maison de bois à un étage, une étable et une laiterie dessus érigées. Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Marie de Monnoir, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le dix-neuvième jour d'Octobre prochain. JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Juin, 1841. [Première publication 17e Juin, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : DAME CATHERINE CHAUSSEGROS DELERY, du Côteau du Lac, dans le district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, en son vivant seigneur propriétaire et en possession des seigneuries de Soulanges et de la Nouvelle Longueuil, dans le district de Montréal, et usufructière des dites seigneuries, en vertu des dernières volontés et testament du dit Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, et légataire mobilière universelle du dit Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, demanderesse ; contre les terres et tenements de HYACINTHE COURTEMANCHE, de la seigneurie de la Nou-

velle Longueuil, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur :— Un lot de terre désigné comme numéro quatrevingt huit, au côté sud de la rivière de Lisle, seigneurie de la Nouvelle Longueuil, dans la paroisse de St. Polycarpe, contenant deux arpents de front sur trente arpents et quatre perches de profondeur ; borné en devant par la dite rivière de Lisle, en arrière par les terres de S. De Beaujeu, et des côtés respectifs par lot numéro quatrevingt sept, et en partie par numéro quatrevingt huit—avec une maison de résidence en bois, et une grange dessus érigées. Pour être vendu, sujet au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les rentes, clauses, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession, à la porte de l'église de la paroisse de St. Polycarpe, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-neuvième jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 14e Juin, 1841. [Première publication 17e Juin, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : SIDNEY BELLINGHAM et Charles No. 1672. Les John Dunlop, tous deux de Montréal, dans le district de Montréal, marchands, ci-devant associés, faisant commerce à Montréal susdit sous les nom et raison de Bellingham et Dunlop, demandeurs ; contre les terres et tenements de DEXTER CHAPIN et Alexandre Louis Pappin, tous deux de Montréal, dans le dit district de Montréal, commerçants, conjointement et individuellement défendeurs :— Quatre lots de terre situés au fauxbourg de Québec de la cité de Montréal, chacun de cinquante pieds de front sur sixante et seize de profondeur, savoir :— 1. Lot numéro cent vingt quatre, borné en front par la rue Shaw, en arrière par la terre de E. Hartley, écuyer, ou ses représentants, d'un côté par le lot numéro cent vingt, et de l'autre côté par le lot numéro cent vingt huit. 2. Lot numéro cent soixante et six, borné en front par la rue Gain, par derrière au numéro cent soixante et sept, d'un côté au numéro cent soixante et deux, et de l'autre côté par le lot numéro cent soixante et dix. 3. Lot numéro cent quatrevingt dix-neuf, borné en front par la rue Shaw, par derrière au lot numéro cent quatrevingt dix-huit, d'un côté par le lot numéro deux cent trois, et de l'autre côté par le lot numéro cent quatrevingt quinze. 4. Lot numéro deux cent un, borné en front par la rue Gain, par derrière par le lot de Mr. Papineau, ou ses représentants, d'un côté par le lot numéro deux cent cinq, et de l'autre côté par le lot numéro cent quatrevingt dix-sept—sur lesquels lots il n'y a aucune bâtisse. 5. Un lot de terre le tirage au sort de Mr. Berthelet, situé au même lieu, désigné numéro quatrevingt dix-sept, de quarante pieds de front sur quatrevingt pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la rue Aylmer, par derrière par le lot numéro quatrevingt dix-huit, appartenant à John Badgley, ou représentants, d'un côté par le lot numéro quatrevingt seize, appartenant à J. T. Brongers, ou représentants, et de l'autre côté par les lots numéros cent vingt quatre et cent vingt cinq—sans bâtisse. 6. Un autre lot de terre au sud ouest du fauxbourg St. Laurent, du tirage au sort de Mr. Berthelet, de quarante pieds de front sur cent treize pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front par la rue Durocher, par derrière par les héritiers Desrivières ou représentants, d'un côté par le lot numéro cinq, et de l'autre côté par le lot numéro trois—avec une maison en bois à un étage, remise, écurie et hangar dessus érigés. Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal le DIX HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le dix-neuvième jour d'Octobre prochain. JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Juin, 1841. [Première publication 17e Juin, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : WILLIAM CONNOLLY, de Tadoussac, dans le district de Québec, écuyer, et Julia Woolrich, son épouse, de lui dûment autorisée, (agissant tant en sa capacité d'exécutrice des dernières volontés et testament de feu sa mère Dame Magdelaine Gamelin, épouse de feu James Woolrich, écuyer, qu'en son propre nom comme légataire d'un quatrième indivis dans les biens et succession de feu sa dite mère) l'honorable Dominique Mondelet, de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, avocat, comme ayant épousé Mary Woolrich, et la dite Mary Woolrich, son épouse, de lui à cet effet dûment autorisée ; James Tunstall, des Plaines du Lac Rossany, dans le comté de Morris, dans l'Etat de New Jersey, un des États Unis de l'Amérique, gentilhomme, comme ayant épousé Elizabeth Woolrich, et la dite Elizabeth Woolrich, son épouse, de lui dûment autorisée à cet effet, et Marguerite Woolrich, de Montréal, dans le district de Montréal, fille majeure, demandeurs ; contre les terres et tenements de CHARLOTTE ANGELIQUE SUSANNE LANGUEDOC, de la paroisse de St. Edouard, dans le district de Montréal, fille majeure et usant de ses droits, et Joseph Gaspard Laviolette, du même lieu, marchand en sa qualité de tuteur dûment nommé à Angelina Languedoc ; William Languedoc, et George Languedoc, enfants mineurs issus du mariage de feu François Languedoc, (en son vivant de la dite paroisse de St. Edouard, seigneur, propriétaire et en possession de la seigneurie de St. George, dans le district de Montréal, et défendeur en cette cause) et Anna Maria Phillips, son épouse, défendeurs :— 1. Un lot de terre situé dans le township de Hemmingford, dans le comté de Beauharnois, dans le district de Montréal, étant lot numéro cent soixante, dans le quatrième rang du dit township de Hemmingford contenant environ deux cents acres de terre en superficie, sans garantie de mesure précise ; borné à un bout par lot numéro cent quatrevingt dix sept, dans le cinquième rang du dit township, à l'autre bout par lot numéro cent dix huit, dans le troisième rang du dit township, d'un côté au nord par lot numéro cent soixante et un, et de l'autre côté par lot numéro cent cinquante neuf du dit township—avec un moulin à scies, un moulin à farine, un chaufferie à grain, une maison et autres bâtisses sus-érigées. 2. Une terre située en la paroisse de St. Edouard, dans la seigneurie de St. George, dans le district de Montréal, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée par devant par la rivière La Tortue, en arrière par des terres non concédées, d'un côté par Eustache Longtin, et de l'autre côté par Antoine Franche—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées. 3. Une terre située en la paroisse et seigneurie susdites, contenant deux arpents de front sur vingt neuf arpents de profondeur ; bornée en devant par l'

grand chemin, en arrière par les terres de St. André, d'un côté par le chemin qui conduit au moulin, et de l'autre côté par Paschal Lussier sans bâtisses. Une terre située en la paroisse St. Philippe, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée par devant par le chemin du roi, par derrière aux terres de la Tortue, d'un côté à Edouard LeFebvre, et d'autre côté à un nommé Lee—avec une maison, grange et autres bâti ses sus érigées. Les dits lots devant être vendus comme suit:—lot numéro un, à la porte de l'église du township d'Hemmingford, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin; lots numéros deux et trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Edouard, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après midi; et lot numéro quatre, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Philippe, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le dix-neuvième jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.  
Bureau du Shérif, 12e Juin, 1841.  
[Première publication 17e Juin, 1841.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir: } **WILLIAM PRICE**, de la cité No. 554. de Québec, dans le district de Québec et province du Canada, Nathaniel Gould, de Londres, en cette partie du royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée Angleterre; James Dowie, de Londres susdit, et l'honorable Peter McGill, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et susdit e p ovince du Canada, tous marchands et associés faisant commerce ensemble à Bytown, en cette partie de la province du Canada ci-devant connue comme Haut Canada, sous les nom et raison de William Price et compagnie, demandeurs; contre les terres et ténements de MICHAEL THOMSON et James Campbell, du township de Lochaber, dans le dit district de Montréal, commerçants et associés, faisant affaires à Lochaber susdit sous les noms et raison de Thomson et Campbell, défendeurs:—1. "Un lot de terre situé dans le township de Lochaber, dans le district de Montréal, ci-devant connu et désigné comme la moitié sud du lot numéro vingt quatre, dans le premier rang maintenant appelé lot numéro vingt quatre, dans le second rang du dit township, contenant environ neuf acres de largeur sur environ vingt acres de profondeur, plus ou moins; borné en devant par la rivière Otawa, en arrière par les terres de P. Wright ou ses représentants, d'un côté par les terres du dit P. Wright ou ses repréentants, et de l'autre côté par les terres de Thomas McGoey—avec une maison de résidence et autres bâtisses en bois dessus érigées. Une partie du dit lot est retranchée par la baie de Lochaber qui passe à travers de la partie front du dit lot." Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après midi. Le Writ retournable le dix-neuvième jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif  
Bureau du Shérif, 14e Juin, 1841.  
[Première publication 17e Juin 1841.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir: } **GABRIEL FONTAINE** dit No. 605. **BIENVENU**, de la paroisse de Ste. Rosalie, dans le district de Montréal, forgeron, demandeur; contre les terres et ténement de GILBERT PHANEUF, de la paroisse de St. Hyacinthe, dans le dit district, facteur de carosse, défendeur:—"Un emplacement sis et situé dans la paroisse St. Hyacinthe, contenant cent pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, plus ou moins; tenant par devant au chemin du Roi, en profondeur à la veuve Benjamin Benoit, du côté nord est à Joseph Palardy, et du côté sud au collège St. Hyacinthe—avec une maison en pierre dessus construite." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Hyacinthe, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.  
Bureau du Shérif, 29e Juillet, 1841.  
[Première publication 5e Août, 1841.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir: } **ANTOINE LEMIEUX**, de la No. 1827. Côte des Neiges, dans la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, boulanger, demandeur; contre les terres et ténements de FRANÇOIS XAVIER GOUGEON, de Montréal, dans le district de Montréal, charretier, défendeur:—"Un emplacement sis et situé dans la Côte Notre Dame des Neiges, paroisse de Montréal, de la contenance de quatrevingt dix pieds de front sur cent quatrevingt pieds de profondeur, plus ou moins; tenant par devant au chemin de la Reine, en profondeur et des deux côtés à Joseph H. Cadotte ou ses représentants—avec une maison de bois dessus construite." Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.  
Bureau du Shérif, 31e Juillet, 1841.  
[Première publication 5e Août, 1841.]

**DEUX WRITS DE FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir: } Le premier, à l'instance Nos. 53, 1080, 1225 et 1277. **LE MUNGO RAMSAY**, des cité et district de Montréal, maitre boulanger, demandeur; et le second, à l'instance de **ROBERT DRAKE**, des dits district et cité de Montréal, maitre maçon en briques, et John Adam Perkins, aussi de la dite cité et du dit district de Montréal, marchand, demandeurs, sur dist action de frais, dans une certaine cause dans laquelle Henry Monro, de Boucherville, du district de Montréal, écuyer, médecin et chirurgien, et Dame Marie Joseph Larendac, son épouse, de lui dument autorisée à cet effet, étaient demandeurs, et le dit Robert Drake, défendeur, et aussi le dit Robert Drake demandeur en garantie, et le dit John Adams Perkins demandeur en arrière garant; et David Ward Johnson défendeur en arrière garant; contre les terres et ténements du dit **DAVID WARD JOHNSON**, ci-devant des cité et district de Montréal, charpentier et menuisier, maintenant de Hinchinbrook, dans le dit district, cultivateur, défendeur:—1. "Un certain lot dans le fief Nazareth, faux-bourg Ste. Anne, de la cité de Montréal, distingué comme numéro cent trente cinq, borné en devant par la rue Dalhousie, en arrière par le numéro cent dix huit appartenant à Noah Shaw, d'un côté par numéro cent trente quatre appartenant à John Donegani, et de l'autre côté par numéro cent trente six appartenant à John Conroy, contenant quarante

cinq pieds de front sur quatrevingt-dix pieds de profondeur—avec une double maison de briques à un étage, une petite maison de bois, un hangar et autres bâtisses dessus érigées. Le dit lot de terre sujet à une rente annuelle, foncière, perpétuelle et non rachetable de trois louis courant, payable le premier jour de Mai tous les ans à John S. McLeod, écuyer, ses héritiers et successeurs, jusqu'à l'expiration d'un certain bail emphytéotique qui expirera le vingt-neuvième jour de Septembre mil huit cent quatrevingt dix, et ensuite aux administratrices des biens des pauvres de l'hôtel Dieu de Montréal et leurs successeurs à toujours; et sujet de plus au droit de retrait ou retenue en faveur des dites administratrices en préférence à tous autres, même les parents lignagers. 2. Trois lots de terre connus et désignés comme numéros vingt et un, vingt deux et vingt quatre, dans le premier rang de lots, dans le dit township de Hinchinbrook, chaque lot contenant une superficie de deux cents acres—avec les allouances ordinaires pour les grands chemins—deux maisons de bois, une grange de charpente, un moulin à farine, un moulin à scie et autres bâtisses qui se trouvent maintenant érigées sur le lot numéro vingt deux." Pour être vendus à mon bureau en la cité de Montréal, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.  
Bureau du Shérif, 31e Juillet, 1841.  
[Première publication 5e Août, 1841.]

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir: } **LOUIS MARTEAU**, écuyer, No. 1345. tair public, des cité et district de Montréal, demandeur; contre l'usufruit et jouissance des terres et ténements mentionnés et désignés dans la cédule apposee au Writ, appartenant à **AUGUSTIN RICHER** dit **LAFLECHÉ**, cultivateur, de St. Laurent, dans le district de Montréal, et maintenant en possession d'Antoine Viger, des cité et district de Montréal, huissier, curateur dument nommé au délaissement fait en cette cause par le dit Augustin Richer dit Lafleche, défendeur:—"L'usufruit et la jouissance la vie durant de Jean Baptiste Mallet, cultivateur et bourgeois, de St. Laurent, d'une terre située à St. Laurent, dit district, de la contenance de trois arpents de front sur vingt cinq arpents de profondeur, plus ou moins; bornée par devant au chemin du Roi, par derrière partie à Jean Baptiste Bertrand, et partie aux représentants Burns, d'un côté à George Hypolite Roy, et d'autre côté à Joseph Jérôme dit Latour—avec une maison en pierre à un étage, une grange, écurie et autres bâtimens dessus construits." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Laurent, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.  
Bureau du Shérif, 29e Juillet, 1841.  
[Première publication 5e Août, 1841.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir: } **JAMES MACDONALD**, des No. 359. village et paroisse de La Nativité de Notre Dame dite Laprairie de La Magdeleine, dans le district de Montréal, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements de **JOSEPH RAYMOND** dit **TOULOUSE**, de la Côte appelée Cordon, dans la paroisse de St. Rémi, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur:—"Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Rémi, dans la seigneurie de Châteauguay, contenant un arpent et demi de largeur sur la devanture et dix huit perches et demie seulement au trait-quin, sur vingt huit arpents plus ou moins de profondeur; tenant par devant au chemin du roi, par derrière aux terres de la Côte St. Régis, d'un côté à Elie Paé, d'autre côté à Etienne Besette—avec une maison en bois, une grange, une étable, une écurie et une laiterie dessus érigées." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Rémi, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.  
Bureau du Shérif, 29e Juillet, 1841.  
[Première publication 5e Août, 1841.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir: } **WILLIAM SNOWDON**, de No. 1061. la paroisse de Ste. scholastique, dans le district de Montréal, écuyer, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de **THOMAS COLLERON**, ci-devant de Montréal, maintenant de la paroisse, de St. Benoit, dans le dit district de Montréal, commerçant, et Michael Granger, du même lieu, maitre d'école, défendeurs:—"Une terre sise et située à la Côte St. Jean, dans la paroisse de St. Benoit, dans la seigneurie du Lac des deux Montagnes, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant par devant au chemin du Roi de la dite côte, par derrière au terrain non concédé, joignant d'un côté à Michel Roussin, et de l'autre côté à Jean Bte. Dufresne—avec une maison en pierre, une grange et autres bâtimens dessus érigés." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Benoit, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.  
Bureau du Shérif, 30e Juillet, 1841.  
[Première publication 5e Août, 1841.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir: } Le très-honorable **EDOUARD** No. 997. **LELLICE**, de la cité de Londres, en cette partie du royaume uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Angleterre, écuyer, seigneur et propriétaire en possession des fief et seigneurie de Beauharnois ou Villechauve maintenant appelée Annfield, demandeur; contre les terres et ténements de **JAMES THOMPSON**, de Williams Town, dans la seigneurie de Villechauve, maintenant appelée Annfield, dans le dit district, fermier, défendeur:—"Un lot de terre situé dans la paroisse de Ste. Martine de Beauharnois, désigné par numéro vingt cinq, dans la concession nord est de Bean river, dans Williams Town, dans la seigneurie de Beauharnois, contenant trois arpents de largeur sur vingt huit arpents et trois perches sur la ligne nord ouest, et trente arpents et une perche sur la ligne sud est en profondeur, formant une superficie de quatrevingt sept arpents et soixante perches, plus ou moins; borné en devant par la dite Bean river, en arrière par les terres de la troisième concession de Williams Town, au côté nord ouest par numéro vingt quatre, la propriété de François Patenaude ou ses représentants, et au côté sud est par numéro vingt-six, la propriété de la veuve et héritiers de feu James Henderson—avec une maison de bois et autres bâisses dessus érigées."

Pour être vendu, sujet aux droits de retrait, en faveur du seigneur et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original, de concession, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Martine de Beauharnois, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.  
Bureau du Shérif, 30e Juillet, 1841.  
[Première publication 5e Août, 1841.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir: } **DAME MARIE ROSALIE** No. 448. **PAPINEAU**, de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, épouse de feu l'honorable Jean Dessaulles, en son vivant du même lieu, écuyer, seigneur propriétaire et en possession de la dite seigneurie de St. Hyacinthe d'Yamaska, sise et située dans le dit district de Montréal, tant en son nom comme ayant été commune en biens avec feu le dit honorable Jean Dessaulles et étant sa douairière coutumière, que comme tutrice dument nommée en justice aux trois enfants mineurs issus de son mariage avec feu le dit honorable Jean Dessaulles, ses seuls héritiers, et seigneuresse en possession de la dite seigneurie de St. Hyacinthe d'Yamaska, demanderesse; contre les terres et ténements d'**ANTOINE COLLIN**, de St. Césaire, dans le dit district, cultivateur, défendeur:—"Une terre sise et située en la paroisse de St. Césaire, sur la branche nord de la rivière d'Yamaska, du côté sud est contenant deux arpents de terre de front plus ou moins, sur trente arpents de profondeur, aussi plus ou moins; tenant devant à la dite rivière Yamaska, par derrière à la terre de Jacques Benoit, d'un côté à Joseph Marcoux, de l'autre côté à Jean Baptiste Laliberté—avec une maison et une grange en bois dessus construites. Avec la réserve néanmoins d'un certain morceau de terre sans aucune bâisse appartenant à Eustache Soupras, écuyer, partant du chemin du roi venant à la rivière susdite, et renfermé par la ligne de Jean Baptiste Laliberté du côté nord, et de l'autre côté à la clôture actuellement construite entre le dit Eustache Soupras et le dit Jean Baptiste Collin, formant à peu près deux arpents et un quart en superficie, plus ou moins." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Césaire, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.  
Bureau du Shérif, 30e Juillet, 1841.  
[Première publication 5e Août, 1841.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir: } **GODFROY BEAUDET**, écuyer, No. 457. marchand, du Côteau du Lac, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de **MICHEL NOIRMETTE** dit **PICARD**, de la Côte St. Thomas, dans la seigneurie de La Nouvelle Longueuil, dans le dit district, cultivateur, défendeur:—"Un lot de terre désigné comme numéro quinze, au côté nord est de la Côte St. Thomas, dans la seigneurie de La Nouvelle Longueuil, dans la paroisse de St. Polycarpe, contenant trois arpents de front sur vingt trois arpents de profondeur, sans aucune garantie de mesure précise; borné en devant par la base de la dite côte, en arrière par les terres de G. R. S. de Beaujeu, écuyer, et des côtés respectifs par les lots numéros quatorze et seize—sans bâtisse. 2. Un lot de terre au côté nord est de la dite côte St. Thomas, désigné comme numéro vingt et un, contenant deux arpents trois perches et onze pieds de front, sur vingt huit arpents et huit perches de profondeur, et sept arpents et deux perches en arrière, sans aucune garantie de mesure précise; borné en devant par la base de la dite côte, en arrière par les terres non concédées, et des côtés respectifs par lots numéros vingt et vingt deux—sans bâtisses." Pour être vendus, sujets au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, clauses, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Polycarpe, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif  
Bureau du Shérif, 29e Juillet, 1841.  
[Première publication 5e Août, 1841.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir: } **GODFROY BEAUDET**, écuyer, No. 901. marchand, résidant au Côteau du Lac, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de **PIERRE ROULEAU**, de la paroisse de Soulanges, dans le dit district, cultivateur, défendeur:—"Un lot de terre désigné comme numéro vingt sept, au côté nord est de la Côte Emmauel, dans la seigneurie de Soulanges, dans la paroisse de St. Ignace, contenant trois arpents de front sur vingt-et-un arpents de profondeur, sans garantie de mesure précise; borné en devant par la base de la dite Côte, en arrière par les terres de S. De Beaujeu, écuyer, et des côtés respectifs par lots numéros vingt six et vingt huit—avec une maison de bois dessus érigée." Pour être vendu, sujet au droit de retrait en faveur du seigneur de la seigneurie, et aussi à toutes les charges, clauses, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession, à la porte de l'église de la paroisse de St. Ignace, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.  
Bureau du Shérif, 29e Juillet, 1841  
[Première publication 5e Août, 1841.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir: } **WILLIAM PLENDERLEATH** No. 2124. **CHRISTIE**, des cité et district de Montréal, dans la province du Canada, écuyer, seigneur en possession de la seigneurie de Bleury, dans le dit district, demandeur; contre les terres et ténements de **ROBERT HENRY**, de la seigneurie de Bleury, dans le district de Montréal, fermier, défendeur:—1. "Un lot de terre, étant le lot numéro trente cinq, au côté nord est d'une grande ligne oblique qui court à travers les seigneuries de Bleury et Sabrevois, étant de quatre arpents de front sur vingt huit arpents de profondeur, faisant une superficie de cent douze arpents plus ou moins; borné en devant par le chemin de grande ligne, en arrière à sa profondeur par des terres concédées, d'un côté par Benjamin Shortly, et de l'autre côté par Marcel Bouchard—avec une grange dessus érigée. 2. La moitié sud du lot numéro quatorze, dans la troisième concession de la seigneurie Bleury, étant de deux arpents de front sur vingt huit arpents de profondeur, faisant une superficie

de cinquante six arpents, plus ou moins; bornée en levant par un chemin, en arrière à sa profondeur par la quatrième concession, d'un côté par Jean Baptiste Benjamen, et de l'autre côté par Henry Goyette—avec une maison, une grange, un hangar et une laiterie dessus érigés. Pour être vendus, (sujets au droit de retrait en faveur du seigneur et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la paroisse de St. Athanase, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 14<sup>e</sup> A<sup>o</sup>t, 1841. [Première publication 19<sup>e</sup> A<sup>o</sup>t, 1841]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: WILLIAM PLENDERLEATH No. 2456 } CHRISTIE, des cité et district de Montréal, dans la province du Canada, écuyer, seigneur, en possession de la seigneurie de Noyan, dans le dit district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de JOSEPH WHITNEY, de la seigneurie de Noyan, dans le dit district de Montréal, fermier, défendeur:—1. "Lot numéro neuf, dans la quatrième concession de la seigneurie de Noyan, nouvel arpentage, étant de quatre arpents de front sur trente deux arpents et trois perches de profondeur, faisant une superficie de cent trente arpents et vingt perches, plus ou moins; borné à l'ouest en devant par un chemin qui conduit à St. Jean, à l'est en profondeur par lot numéro un, dans la huitième concession; d'un côté par Lewis Billings, et de l'autre côté par Farrel Dowd—avec une maison et une grange dessus érigés." Pour être vendus, (sujet au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la paroisse de St. George, dans la seigneurie de Noyan, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 14<sup>e</sup> A<sup>o</sup>t, 1841. [Première publication 19<sup>e</sup> A<sup>o</sup>t, 1841]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: FRANCOIS DAROIS, cultivateur, de la paroisse de St. Timothée, dans le district de Montréal, et Dame Angélique D'Acùt, son épouse, de lui dûment autorisée à l'effet de ces présentes, demandeurs; contre les terres et ténements de FRANCOIS XAVIER CHARET, fils, cultivateur, ci-devant de Ste. Geneviève, et maintenant résidant en la dite paroisse de St. Timothée, dans le dit district de Montréal, et Dame Marguerite Legault, son épouse, défendeurs:—1. "Une terre sise et située en la dite paroisse de St. Timothée, seigneurie d'Amfield, de la contenance de trois arpents de terre de front sur vingt arpents de profondeur; tenant par devant au chemin du roi, d'un côté au nord est à Joseph Janvris, et de l'autre côté au sud est à Guillaume Lalonde—avec une maison et une étable en bois dessus construites, le tout plus ou moins. 2. Un lopin de terre de forme irrégulière, sis au dit lieu de St. Timothée; borné en front par le chemin connu sous le nom de Saraillet, en profondeur par la susdite terre, d'un côté par le dit François Darois, et de l'autre côté par Pierre Mathieu et Raphaël Galanseau; ce terrain a un arpent de front sur le dit chemin jusqu'à la profondeur de vingt deux arpents, et de là prend trois arpents le largeur sur cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins." Pour être vendus, (sujets au droit de retrait en faveur du seigneur de la seigneurie, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Timothée, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 14<sup>e</sup> A<sup>o</sup>t, 1841. [Première publication 19<sup>e</sup> A<sup>o</sup>t, 1841]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: JOSEPH STOWE, de la paroisse de St. Laurent, dans l'Isle et district de Montréal, fermier, et Dame Jane Lacasse, son épouse, de lui à ces effets dûment autorisée, demandeurs; contre les terres et ténements de CHARLES OAKES ERVATINGER, de la paroisse de la Longue Pointe, dans le district de Montréal, et maintenant ou ci devant de la seigneurie de Lacolle, dans le dit district, écuyer, défendeur:—1. "Un lot de terre ou emplacement situé sur la rue Notre Dame, en la cité de Montréal, contenant trente trois pieds six pouces de front sur trente quatre pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise; borné en devant par la rue Notre Dame, et en arrière d'un côté par L. Kidd, écuyer, et de l'autre côté par James H. Lamb, écuyer—avec une maison de pierre à deux étages, dont la devanture est en pierre de taille, et les deux pignons sont mitoyens avec les maisons voisines, ainsi qu'une bâtisse de brique en arrière joignant à icelle, avec le terrain sur lequel elle est bâtie—et la cour en commun avec le dit L. Kidd, écuyer, tel que maintenant possédé par le dit défendeur." Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 26<sup>e</sup> Juin, 1841. [Première publication 1<sup>er</sup> Juillet, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: DANIEL GILCHRIST et George T. Shortridge, tous deux de Glasgow, en cette partie de la Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Ecosse, marchands et associés à Glasgow susdit, sous la raison de Daniel Gilchrist et compagnie, demandeurs; contre les terres et ténements de CHARLES JOHN DUNLOP, de Montréal, dans le district de Montréal, marchand, faisant affaires sous la raison de Charles J. Dunlop et compagnie, défendeur:—1. "Un lot de terre ou emplacement sis et étant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, contenant environ seize pieds et quatre pouces de front sur environ cinquante huit pieds et huit pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en devant par la rue St. Paul, en arrière par la propriété de Joseph T. Barrett, d'un côté par la propriété du dit J. T. Barrett, et de

l'autre côté par les terre et propriété de Joseph Cajetan—avec une maison de pierre à trois étages et autres bâtisses dessus érigées. 2. Un lot de terre ou emplacement situé en la dite cité de Montréal, contenant environ soixante pieds de front sur environ cent vingt pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en devant par la rue St. James, en arrière par les Glacis ou la ruelle des Fortifications, d'un côté par la rue St. Pierre et de l'autre côté par les terres de John Jones, écuyer—avec une maison en briques et autres bâtisses dessus érigées. 3. Deux certains lots ou morceaux de terre sis et étant en la dite paroisse de Montréal, connus et désignés—1o.—comme un lot de terre contenant trente arpents en superficie plus ou moins, borné d'un côté par Lapierre et Aymond ou leurs représentants, de l'autre côté par feu John Gray et en partie par Durocher ou leurs représentants, et à l'autre bout par les représentants de Raimbault—2o.—une autre pièce de terre joignant au lot ci dessus, étant de quatre arpents de largeur sur onze arpents d'un côté et neuf arpents et sept perches de l'autre, plus ou moins de profondeur; bornée en devant par un chemin qui appartient aux héritiers de Pierre Guy ou ses représentants, en arrière par la dite pièce de terre ci-dessus premièrement désignée, d'un côté par Joseph Perreau dit Lapierre, senior, et Perreau, junior, ou leurs représentants, et de l'autre côté par les terres de la Côte des Neiges et les héritiers de Pierre Guy ou leurs représentants; les dits deux lots ou morceaux de terre contenant ensemble soixante et onze arpents et quatrevingt une perches en superficie, plus ou moins—avec une maison de résidence, étable, une petite maison, et toutes les circonstances et dépendances des dits lots ou morceaux de terre sus-érigés." Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 2<sup>e</sup> Juillet, 1841. [Première publication 8<sup>e</sup> Juillet, 1841.]

DEUX WRITS DE FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: LE premier, à l'instance de Nos 705 et 1273. L. JACQUES VIGER, écuyer, de Montréal, dans le district de Montréal, comme ayant épouse Dame Marie Marguerite St. Luc Lacorne de Chapt, veuve en premières noces de feu Jean Lennox, et la dite Marie Marguerite St. Luc Lacorne de Chapt, son épouse, de lui dûment autorisée; le second, à l'instance de Dame MARGUERITE BABY, de la paroisse de Montréal, dans le dit district de Montréal, veuve de feu William Dunbar Selby, en son vivant médecin et chirurgien, des cité et district de Montréal, et légataire universelle des biens laissés par feu George Selby, en son vivant médecin et chirurgien de la dite cité et district de Montréal, demandeurs; contre les terres et ténements de l'honorable TOUSSAINT POTHIER, des cité et district de Montréal, écuyer, défendeur:—1. "Un lot de terre ou emplacement vacant, de figure irrégulière, situé en les ville et cité de Montréal, de quarante quatre pieds et deux pouces et demi d'étendue sur l'alignement sud ouest de la rue Bonsecours qui le borne en front ou au nord est, de cent trente et un pieds et deux pouces de profondeur, allant au sud ouest dans la ligne latérale nord ouest, adjoignant au terrain de Louis Joseph Papineau, écuyer, de cinquante cinq pieds aussi de profondeur, à partir de la dite rue Bonsecours, et allant au sud ouest dans la ligne latérale sud est, ou joignant le terrain des Sieurs William et George Taite, auquel point la dite ligne fait un équerre de cinq pieds vers le nord ouest, puis continue trente pieds neuf pouces et demi, dans la première direction, joignant encore les dits Sieurs Taite, auquel second point la dite ligne fait une seconde équerre au nord ouest de treize pieds dix pouces, et reprend encore sa direction vers le sud ouest, et joignant le terrain de William Walker, écuyer, et termine à quarante six pieds de distance, auquel dernier point le susdit lot de terre ou emplacement a vingt neuf pieds quatre pouces de largeur et est borné par le terrain des héritiers de feu l'honorable John Forsyth—le mesurage susdit fait au pied et ponce anglais—le tout sans aucune garantie de mesure précise, avec une remise en bois dessus construite. Et le dit lot de terre ou emplacement pour être vendu avec réserve en faveur des sieurs William et George Taite, du droit de passage en commun avec le propriétaire du présent emplacement sur cinq pieds de largeur du dit emplacement par cinquante cinq pieds de profondeur, à partir de la dite rue, et joignant les dits Sieurs Taite." Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Les Writs retournables le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 2<sup>e</sup> Juillet, 1841. [Première publication 8<sup>e</sup> Juillet, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: DAME CATHERINE CHAUS No. 1513. } SEGROS DELERY, du Côteau du Lac, dans le district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jacques Philippe Saveuse de Beauj u, en son vivant seigneur propriétaire et en possession des seigneuries de Soulanges et Nouvelle Longueuil, dans le dit district, et usufruitière des dites seigneuries en vertu des dernières volontés et testament du dit Jacques Philippe Saveuse de Beauj u, et légataire mobilière universelle du dit Jacques Philippe Saveuse de Beauj u, demanderesse; contre les terres et ténements de AMBROISE BOUTRON dit MAJOR, de la seigneurie de Longueuil, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur:—1. "Un lot de terre désigné comme numéro trente cinq, en la Côte Ste. Catherine, dans la seigneurie de la Nouvelle Longueuil et paroisse St. Polycarpe, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, sans aucune garantie de mesure précise; borné en devant par la baze de la dite côte, en arrière par un domaine privé, des dits respectifs par lots numéros trente quatre et trente six—sans aucune bâtisse. 2. Un lot ou morceau de terre désigné comme numéro dix, au côté nord est de la Côte St. Antoine, dans les paroisse et seigneurie susdites, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents et neuf perches de profondeur; borné en devant par la baze de la dite côte, en arrière par un domaine privé, d'un côté par Joseph Boutron et de l'autre côté par Jean Levert—avec une maison de bois et autres bâtisses dessus érigées." Pour être vendus, (sujets au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la

dite paroisse de St. Polycarpe, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 3<sup>e</sup> Juillet, 1841. [Première publication 8<sup>e</sup> Juillet, 1841.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR: AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi, toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Eeponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: FRANCOIS BAZINET, No. 40. } de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, charpentier; contre SHERMAN CONVERSE, écuyer, de la paroisse de St. François, dans le comté de Yamaska, dans le district des Trois Rivières, commerçant, savoir:—1. "Un lot de terre situé en la paroisse de St. François, d'un arpent et demi de front ou environ, sur un arpent et demi de profondeur, ou environ; borné par devant au nord est à la rivière St. François, en profondeur à Joseph Mercure, William Pi t, et L. G. C. de St. François, joignant du côté nord à une route ou chemin du roi, et de l'autre côté au sud à Demoiselle Adélaïde Mercure—avec un moulin à vapeur, son engin, quatre classes, et tous leurs ustensiles. Le dit moulin a quatre vingt pieds de front sur soixante et dix pieds de profondeur, une mais n de quarant huit pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, et une maison de soixante pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins. Sujet aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés aux contrats de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont il relève." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. François du Lac, le QUATORZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref retournable le dixième jour de Janvier prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois Rivières, 7<sup>e</sup> A<sup>o</sup>t, 1841. [Première publication 12<sup>e</sup> A<sup>o</sup>t, 1841.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE GASPE.

SAVOIR: AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi, toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Eeponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

PLURIES FIERI FACIAS.

New Carlisle, à savoir: PETER DUVAL, de L'Isle No. 649. } de Bonaventure, dans le comté de Gaspé, dans le district inférieur de Gaspé, écuyer, marchand; contre JOHN LAWRENCE, de l'Isle Bonaventure, dans les comté et district inférieur susdits, pêcheur, à savoir:—1. "Un certain lot de terre et emplacement de pêche, situé à l'Isle Bonaventure susdite, contenant trois acres ou environ plus ou moins de front sur la profondeur de la dite Isle, et qui la traverse du nord ouest au sud est, borné en devant par la mer, en arrière par le cap au bord de la mer, au nord par James Brochet, et au sud par une terre en la possession d'un nommé William Morissy—avec une maison, une grange et une étable, circonstances et dépendances des dites prémisses." Pour être vendus en la cour de justice, à Percé, dans les comté et district de Gaspé, le DOUZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le premier jour juridique d'A<sup>o</sup>t prochain, mil huit cent quarante deux.

M SHEPPARD, Shérif.

Bureau du Shérif, 15<sup>e</sup> Septembre, 1841. [Première publication 30<sup>e</sup> Septembre, 1841.]

ALIAS PLURIES FIERI FACIAS.

New Carlisle, à savoir: PETER DUVAL, de L'Isle No. 513. } Bonaventure, dans le district inférieur de Gaspé, et un autre, marchand, et associés, faisant commerce à L'Isle Bonaventure susdite, sous le raison et dénomination de Peter Duval et compagnie; contre JOHN DE LA COUR, de L'Isle Bonaventure susdite, fermier et pêcheur, à savoir:—1. "Un lot de terre situé dans L'Isle Bonaventure susdite, connu sous le numéro huit, dans la dite Isle, contenant soixante et quatre acres sur un front de cinq chaînes et quatrevingt chaînons; borné au nord ouest et sud est par la mer, au sud ouest par le numéro neuf, et au nord est par lot numéro sept. 2. Un autre lot de terre situé en la dite Isle, connu comme lot numéro onze, contenant vingt et un acres sur un front de deux chaînes et soixante et sept chaînons, borné au nord ouest et sud est par la mer, au nord est par lot numéro dix, et au sud ouest par lot numéro douze; et de là divisé par des lignes courant nord 65° Est. 3. Un autre lot de terre situé dans la dite Isle, contenant vingt acres sur un front de trois chaînes et soixante et quatorze chaînons, connu comme lot numéro treize, borné au nord ouest et sud est par la mer, au nord est par lot numéro douze, et au sud ouest par lot numéro quatorze, et divisé de là par des lignes de division courant sud 65° Est—avec en outre les emplacements de pêches, chaufauts et vigneaux, (fishing rooms, staves, flakes) maisons, circonstances et dépendances des dites prémisses ci-dessus décrites, sans réserve." Pour être vendus en la cour de justice de Percé, dans les comté et district de Gas-

pé, le DOUZIEME jour de MAI prochain, mil huit cent quarante deux, à DIX heures du matin. Le Writ retourne le premier jour juridique d'Août prochain, mil huit cent quarante deux.

M. SHEPPARD, Shérif.

Bureau du Shérif, 15e Septembre, 1841. [Première publication 30e Septembre, 1841.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE
District de Québec. } DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE', POUR LE DISTRICT DE QUEBEC, le 22e jour de Septembre, 1841.

Ex parte—LE TRES-REVEREND PERE EN DIEU, GEORGE JEHOSHAPHAT, PAR PERMISSION DIVINE EVEQUE DE MONTREAL. ADMINSTRANT MAINTENANT LE SIEGE DE QUEBEC.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Québec un Acte fait et exécuté pardevant Young et son confrère, notaires publics, le quatorzième jour de Septembre, en l'année de notre seigneur mil huit cent quarante et un, entre JOHN JOHNSTON, de la cité de Québec, aubergiste, d'une part; et LE TRES-REVEREND PERE EN DIEU, GEORGE JEHOSHAPHAT, PAR PERMISSION DIVINE EVEQUE DE MONTREAL, ADMINISTRANT MAINTENANT LE SIEGE DE QUEBEC, de l'autre part;—étant une vente par le dit John Johnston au dit Très-Révérend George Jehoshaphat, Evêque de Montréal, d'un certain compeau ou étendue de terrain sis et situé en la paroisse de St. Henry, dans la concession appelée Belair, dans le comté de Dorchester, d'une figure triangulaire, contenant environ cent vingt trois arpents de terre en superficie, avec en outre la maison dessus érigée, et tous et chacuns les droits, améliorations, circonstances et dépendances qui y appartiennent, ainsi que tout ce qui d'aucune nature que ce soit pourrait être trouvé ou appartenir au dit compeau ou étendue de terrain ci-vendu ou qui doit l'être; lequel compeau ou étendue de terrain est borné et limité comme suit, c'est à savoir: en devant au nord et nord ouest par des terres non concédées qui dépendent de la dite concession Belair, d'un côté à l'est par la propriété de Joseph Johnston, et au sud ouest par celle de Francis Hill; et possédé le dit compeau ou étendue de terrain par le dit John Johnston, comme propriétaire, pendant les trois dernières années précédant la date de la dite vente, et depuis ce tems jusqu'à présent par le dit Très-Révérend George Jehoshaphat, Evêque de Montréal, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit compeau ou étendue de terrain, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Très-Révérend George Jehoshaphat, Evêque de Montréal, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, MARDI, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R. [Première publication 30e Septembre, 1841.]

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE' POUR LE DISTRICT DE QUEBEC, le 28e jour de Septembre, 1841.

No. 1768.

Ex parte—LOUIS BAZILE PINGUET, REQUERANT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de Sa Majesté, pour le district de Québec, un acte de transport et vente, fait et exécuté en la cité de Québec, devant Panet et confrère, notaires publics, le dix-septième jour de Juin, en l'année de notre seigneur, mil huit cent quarante et un, entre une nommée JANE McCALLUM, de la cité de Québec, veuve de feu John White, de son vivant de la dite cité de Québec, écuyer, d'une part; et LOUIS BAZILE PINGUET, de la dite cité de Québec, gentilhomme, d'autre part;—par lequel la dite Jane McCallum a transporté, transféré, assigné et vendu au dit Louis Bazile Pinguet:—"Tout ce certain morceau ou étendue de terrain et prémisses, situés en la haute ville de la dite cité de Québec, sur la rue Des Carrières, Cap Diamants; borné en devant par la dite rue, en arrière par une propriété appartenant à John Neilson, écuyer, au côté sud par une propriété appartenant aux représentants de feu John Hale, et au côté nord par une autre propriété qui appartient au dit John Neilson, écuyer, commençant sur la ligne ouest de la rue Des Carrières, comme à A. sur le plan accompagnant les lettres patentes octroyant la dite propriété à un nommé Colin McCallum, courant de là en ligne magnétique le long de la dite rue, nord huit degrés quinze minutes, ouest quarante sept pieds dix pouces jusqu'au point B., de là le long de la borne sud de la propriété de John Neilson, écuyer, sud quatrevingt-un degrés quarante cinq minutes, ouest quatrevingt sept pieds, y incluse la moitié du mur mitoyen qu'il y a entre la maison du dit Colin McCallum et celle du dit John Neilson jusqu'au point G., de là le long de la dite propriété de John Neilson, sud huit degrés quinze minutes, à l'est quarante sept pieds dix pouces, y incluse aussi la moitié du mur mitoyen érigé en arrière du dit lot jusqu'au point D., et de là le long de la dite propriété de l'honorable John Hale, ou ses représentants, nord quatrevingt un degrés cinq minutes, à l'est quatrevingt sept pieds jusqu'au point de départ (to the place of beginning), le tout mesure anglaise, contenant environ quatre mille cent soixante et un pieds et demi en superficie, mesure anglaise—avec en outre la maison et bâisses dessus construites;—lesquels dits lots de terrain et prémisses, ont été possédés pendant l'espace des trois dernières années, par les dits Louis Bazile Pinguet, la dite Jane McCallum, Colin McCallum, et Notre Souveraine Dame la Reine, comme propriétaires, c'est à dire, par le dit Louis Bazile Pinguet, depuis le dit dix-septième jour de Juin dernier jusqu'à ce jour; par la dite Jane McCallum depuis le dit dix-septième jour de Juin jusqu'au quatrième jour de Janvier de l'année de notre seigneur mil huit cent trente neuf; par le dit Colin McCallum, depuis le dit quatrième jour de Janvier, jusqu'au onzième jour d'Octobre, en l'année de notre seigneur mil huit cent trente huit, et pendant le reste du dit terme de trois années par Notre Souveraine Dame la Reine.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits lots de terre et prémisses ci-dessus désigné, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Louis Bazile Pinguet, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour du banc du roi pour le district de Québec, le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R. [Première publication 30e S-tembre, 1841.]

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE', POUR LE DISTRICT DE QUEBEC, ce 28e jour de Septembre, 1841.

No. 1774.

Ex parte—Le Révérend FRANCIS JAMES LUNDY.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du Banc du Roi de et pour le district de Québec, un acte fait et exécuté pardevant De Léry et son confrère, notaires publics, le dix septième jour de Juin, en l'année de notre seigneur mil huit cent trente neuf, entre ELEANOR HERRALD, de la cité de Québec, dans le district de Québec, épouse de Mr. Walter Douglas, capitaine du bateau à vapeur le Canada, y étant présent et autorisant la dite Eleanor Herald, sa dite épouse, d'une part; et le Révérend FRANCIS JAMES LUNDY, de la dite cité de Québec, clerc, étudiant en loix civiles dans l'Université d'Exford, et maître d'école, de l'autre part;—étant une vente par la dite Eleanor Herald au dit Francis James Lundy, "de la moitié nord est de tout ce certain lot ou étendue de terrain situé à l'endroit appelé Richmond Square, dans le faubourg St. Louis de la dite cité de Québec, la dite moitié contenant soixante et quatorze pieds et six pouces de front sur cent quatrevingt pieds de profondeur; bornée en devant ou vers le sud par la rue St. Louis, en arrière vers le nord par une rue projetée, d'un côté au nord est par une autre rue projetée appelée rue Richmond, et de l'autre côté au sud ou est par l'autre moitié du dit lot ou étendue de terrain—avec en outre la maison, remise et étables érigées et construites sur la dite moitié nord est, et toutes les autres améliorations qui y appartiennent;" le dit lot ou étendue de terrain et prémisses ayant été possédés par la dite Eleanor Herald et par Henry Trinder, écuyer, ci-devant de la dite cité de Québec, marchand, comme propriétaires, pendant les trois dernières années précédant la date du dit acte de vente, et depuis ce tems jusqu'à ce jour par le dit Francis James Lundy.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits lot ou étendue de terrain et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Francis James Lundy, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, LUNDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R. [Première publication 30e Septembre, 1841.]

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Canada, } COUR DU BANC DU ROI
District de Montréal. } No. 331.

Ex parte—WILLIAM FARIS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. E. Guy et son confrère, notaires publics, le quinzième jour d'Août, mil huit cent trente neuf, entre ALLEN FORDON, cultivateur, du Courant Ste. Marie, dans la paroisse de Montréal, d'une part; et WILLIAM FARIS, meublier, du Bourg de William Henry, dans le district de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Allen Fordon, au dit William Faris, "de trois lots de terre contigus l'un à l'autre, situés au dit Bourg de William Henry, dans la seigneurie de Sorel, dans le dit district, connus comme lots numéros deux cent soixante et quatorze, deux cent soixante et quinze et deux cent soixante et seize, contenant soixante six pieds de front, sur trois cent quatrevingt seize pieds de profondeur, bornés en front par la rue South King, en profondeur par la rue South Prince, joignant d'un côté, au dessus, aux lots du Docteur E. W. Carter, et de l'autre côté, en bas, aux lots de N. D. Crebassa, notaire public—avec une maison dessus construite, avec toute et chacune les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédés les dits lots de terre par John Cliff, Joseph Bogg et le dit vendeur, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit acquéreur, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir et prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits lots de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit William Faris, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIXIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R. Bureau du Protonotaire, Montréal, 22e Septembre, 1841. [Première publication 30e Septembre, 1841.]

Province du Canada, } COUR DU BANC DU ROI.
District de Montréal. } No. 332.

Ex parte—MICHEL PATTENAUDE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant Mre. L. Lacoste et son confrère, notaires publics, le sixième jour de Septembre mil huit cent quarante et un, entre GEORGE WEEKES, écuyer, résidant dans la cité de Montréal, syndic aux biens d'Alexis Fournier dit Prefontaine, banquier, d'une part; et MICHEL PATTENAUDE, cultivateur, résidant en la paroisse de Longueuil, d'autre part;—étant une vente par le dit George Weekes, esdit nom, audit Michel Pattenaude, "d'une terre située dans la paroisse et baronnie de Longueuil, au lieu nommé Gentilly, de deux arpents de front sur vingt cinq arpents de profondeur, plus ou moins; tenant par un bout au ruisseau St. Antoine, par l'autre bout à François Hémar, d'un côté à Séraphim Vincent, et de l'autre côté à un fosse séparant cette terre de celle appartenant aux représentants de Nicolas Pattenaude—sans bâisses dessus érigées;" et possédée la dite terre, par le dit Alexis Fournier dit Prefontaine, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Michel Pattenaude.

Et toutes personnes qui peuvent ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Michel Pattenaude, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIXIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 23e Septembre, 1841. [Première publication 30e Septembre, 1841.]

Province du Canada, } COUR DU BANC DU ROI.
District de Montréal. } No. 333.

Ex parte—GEORGE LERMITTE, acceptant par son procureur PETER RICKARD.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant Mre. W. Ross et son confrère, notaires publics, le dix-huitième jour de Septembre, mil huit cent quarante et un, entre JOSEPH S. KOLLMYER, marchand tailleur, de la cité de Montréal, d'une part; et PETER RICKARD, marchand, de la dite cité de Montréal, agissant à l'effet du dit acte pour et au nom et comme procureur dûment appointé de GEORGE LERMITTE, drapier, d'Aldgate, en la cité de Londres, en cette partie du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, par et en vertu d'une certaine procuration dûment exécutée, d'autre part;—étant une vente par le dit Joseph S. Kollmyer au dit George Lermite, acceptant par son procureur Peter Rickard, comme susdit, d'un emplacement situé dans le faubourg St. Laurent, en la dite cité de Montréal, contenant environ quarante trois pieds sur la rue Craig, cinquante six pieds sur la rue St. Charles Baromée, borné en front par la rue St. Charles Baromée susdite, en arrière par les héritiers de feu Charles Simon Delorme, d'un côté par Hubert Paré, et de l'autre côté par la rue Craig susdite—avec une maison en bois et autres bâisses dessus construites, et toutes les circonstances et dépendances quelconques y appartenant en aucune manière que ce soit;" et possédé le dit emplacement, par le dit Joseph S. Kollmyer, comme propriétaire pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit George Lermite, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit George Lermite, acceptant comme susdit, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIXIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 23e Septembre, 1841. [Première publication 30e Septembre, 1841.]

AGENTS FOR THIS PAPER.

Montreal—MR. E. R. FABRE, pro tem.
Three-Rivers—H. F. HUGHES, Esquire.

AGENTS POUR CE PAPIER.

Montreal—MR. E. R. FABRE, pro tem.
Trois-Rivières—H. F. HUGHES, Ecuyer.

AVIS.

La Société qui existait ci-devant entre les soussignés L à Martin Town et Québec, sous la raison de THOMAS McCAW & Cie, a cessé de ce jour d'après consentement mutuel; les affaires de la ci-devant société seront réglées par THOMAS McCAW qui est dûment autorisé à payer tous les comptes, et à continuer en son propre nom sous la raison de THOMAS McCAW & Cie.

(Signé) ARCHIBALD HUME, THOMAS McCAW.

Québec, 10e Septembre, 1841.

QUEBEC:—Printed and Published under Royal Authority by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty.

QUEBEC:—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.